

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 2 février 2024 à 18h15

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Richard GAZIGUIAN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2024.02.02.1 à 2024.02.02.51)

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Absent
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Excusé, a donné pouvoir à Mme LESBROS
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CAL Nina	Présente
COLONNA Evelyne	Présente

CORDIER Elie	Présent
DAVID Isabelle	Absente
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Absente puis présente et vote la délibération N° 2 et les suivantes
FOULQUE Mélissa	Présente
GALLAND Daniel	Absent
GARCIN Eric	Excusé
GAZIGUIAN Richard	Présent
GEIGER Nicolas	Excusé, a donné pouvoir à Mme GONON
GENTY Chiara	Absente, puis excusée, a donné pouvoir à Mme FOREST à partir de la délibération n° 2 et les suivantes
GONON Esther	Présente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Excusée, a donné pouvoir à Mme BUTZBACH
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Absent puis présent et vote la délibération N° 3 et les suivantes
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Excusé, a donné pouvoir à Mme ASSO
PATRON Bruno	Présent
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent

ROUGON Paskale	Excusée, a donné pouvoir à Mme BOUCHARDY
SILVESTRI Gil	Présent
VALERO Fabien	Présent

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire : Mesdames, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bienvenue en cette nouvelle année 2024, pour notre première séance, je vais tout de suite demander à M. GAZIGUIAN de faire l'appel une fois que nous aurons, les uns et les autres, émis un vote.

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Richard GAZIGUIAN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire : Merci M. GAZIGUIAN. Je vous propose la première délibération de cette soirée, après avoir voté pour le secrétaire de séance, à savoir l'approbation du procès verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 8 décembre.

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2023

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mme ALLEMAND : Bon ça devient une habitude, bonsoir à tous, d'abord nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, même si on est au mois de février. Sur ce compte rendu je voudrais dire que depuis plus d'un an nous demandons les moyens que vous allez mettre à notre disposition pour l'opposition, on a reçu la semaine dernière, une proposition de votre part. Il aura quand même fallu quatre ans pour l'écrire. On aimerait que cette proposition, tardive, soit complétée par la mise à disposition gratuite, une à deux fois par an, d'une salle communale. Je pense par exemple au Tempo que nous avons loué l'année dernière au mois d'octobre et pour laquelle nous avons eu la désagréable surprise d'avoir une facturation totale de 138 € de base, plus les mises à disposition qui vont avec et la société de sécurité, soit un peu plus de 500 € pour notre groupe, pour lequel je vous rappelle, quand même qu'on n'a pas d'indemnités. Concernant ensuite la fin du compte rendu et notre intervention sur les questions diverses, j'aimerais que soit notifié sur le compte rendu, le départ du conseil de M. MEDILI, que vous avez justifié M. le Maire, par un besoin pressant ainsi que le manque de respect de la majorité et du brouhaha fait lors de la lecture que j'ai faite, qui m'a obligé à plusieurs reprises, à cesser de parler, à cesser ma lecture et nous souhaitons, au-delà de ce compte rendu, que nos prises de parole comme celles d'ailleurs de certains élus de votre majorité soient respectées, parce qu'on a parfois vraiment du mal à se faire entendre et ça se transcrit dans les comptes rendus.

M. le Maire : En ce qui concerne les moyens mis à votre disposition, vous aurez donc, comme je vous l'ai écrit, je suppose que vous avez reçu la lettre, vous allez avoir un bureau qu'il va falloir mutualiser. Ce bureau actuellement n'est pas disponible et nous voulons le mettre en état, donc vous l'aurez à partir du 1er mars. Et ensuite vous aurez la possibilité, bien évidemment, sur réservation, d'utiliser la salle Jean-Claude FLAUD pour des réunions où vous avez besoin d'un peu plus de place. La demande que vous faites ce soir, je vais l'analyser et je vous donnerai mon point de vue dès que je l'aurai, bien évidemment, analysé. Pour le reste, et bien écoutez, faut vous adresser au service de la mairie, qui font un travail on ne peut plus consciencieux et je félicite d'ailleurs les secrétaires qui, chaque fois, ont rapporté un pavé relativement consistant. M. le Directeur Général si vous voulez bien répondre à ce que vous a dit, à ce que nous a dit Mme ALLEMAND c'est bien volontiers.

M. ROHRBASSER : En fait principalement, on a un enregistrement audio qui se fait derrière et nos collaboratrices, qui sont là, on a une nouvelle, Mme MARIN, qui vient d'arriver, qui prend un peu le relais. Elles retranscrivent mot à mot ce qu'elles entendent sur l'enregistrement numérique qui est fait derrière et elles n'adaptent

pas, à aucun moment, le texte qui est dit par chacun. Voilà c'est vraiment une retranscription au mot le mot de ce qui est évoqué pendant le conseil municipal.

M. ALLEMAND : En fait à aucun moment, on met en cause la problématique des services, parce que c'est vrai que ce n'est pas facile de suivre ce qui se passe, surtout que bien souvent ça dure. Néanmoins, ce sera, pour le coup, écrit dans celui-là de compte rendu.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres observations à faire sur ce compte rendu ? Non pas d'observation ? Mme GONON ?

Mme GONON (micro inactif).

M. le Maire : Mettez votre micro Madame.

Mme GONON : Je vous avais promis que je ferai une petite recherche sur les écrans publicitaires LCD, je l'ai fait, donc un écran publicitaire de 2 m² ça représente la consommation d'un foyer par an. Si vous voulez plus d'informations, il y a une très très belle enquête faite par l'ADEME que je vous invite à consulter.

M. le Maire : Parfait merci Madame.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SASP Les Rapaces

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur transmis par courrier le 14 novembre 2023 sur l'examen des comptes et de la gestion de la SASP Les Rapaces de Gap.

La Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de gestion de la SASP Les Rapaces de Gap pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2021.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, par courrier en date du 14 novembre 2023, un rapport d'observations définitives à la ville de Gap.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé, qu'au regard de la recommandation n° 1, p. 23 du rapport, la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces se sont rapprochées afin d'établir une convention d'occupation du stade de glace Alp'Arena qui sera soumise prochainement au conseil municipal.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la SASP Les Rapaces de Gap pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2021, et des débats qui se sont tenus.

M. le Maire : Je vous en fais rapidement une synthèse si vous en êtes d'accord. Premièrement s'agissant de la SASP Les Rapaces, les 3 sujets soulevés par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant directement la ville de Gap sont premièrement « une utilisation du stade de glace sans fondement juridique », aucune convention n'a été signée avec la SASP, celle-ci utilise par conséquent la patinoire de manière irrégulière. Aucune mise à disposition ne peut être consentie à titre gratuit à une société privée gérant une équipe professionnelle. Il revient donc à la commune de Gap de fixer, par délibération, le montant de la redevance d'occupation de la SASP Les Rapaces de Gap en tenant compte des coûts supportés à ce titre. La ville de Gap s'est engagée à présenter prochainement au conseil municipal une convention de mise à disposition du stade de glace, prévoyant une redevance d'occupation, ce qui mettra un terme à l'irrégularité constatée par la Chambre Régionale des Comptes. Ça c'était le premierement. En termes de commentaires complémentaires, je peux vous dire une chose, pendant très très longtemps, le hockey à Gap a été un hockey à but associatif, il le reste d'ailleurs pour une partie des pratiquants et nous n'avons pas, et je reconnais la faute, nous n'avons pas cru bon, dans un premier temps, tout au moins, pour les quelques années qui nous séparent du moment où la SASP est devenue une équipe et un club professionnel, nous n'avons pas modifié notre comportement vis-à-vis de cette structure, ce qu'il faudra faire et nous nous y conformerons bien évidemment. Deuxièmement « la réintroduction dans la convention de l'obligation de présenter un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées. La dernière convention d'objectifs et de moyens de la période, sous revue de la Chambre Régionale des Comptes, 2012-2023 occulte l'obligation de présenter un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la ville de Gap au titre de la saison sportive précédente, ce qui est irrégulier. Le Maire de Gap s'est engagé à réintroduire cette obligation et à conditionner le versement du solde de la subvention à la présentation dudit rapport de la société ». C'est un peu difficile pour nous, d'adapter notre comportement à ce que nous ne connaissions pas, c'est-à-dire, la création de cette équipe professionnelle et cette structure professionnelle, qui aujourd'hui, se doit de notre part, à être mise en conformité par rapport aux très nombreuses associations que nous gérons depuis maintenant plusieurs décennies. Donc, bien évidemment, cet engagement sera tenu. Troisièmement, « la cessation du versement de la subvention exceptionnelle allouée en raison des bons résultats obtenus par la SASP durant la saison sportive ». Ils avaient l'habitude pour leurs clubs de haut niveau, en fonction de leurs résultats annuels et, en particulier, quand les résultats étaient bons, c'est-à-dire quand ils franchissaient un échelon supplémentaire en matière de notoriété, mais également en matière de division, par exemple, d'attribuer des subventions exceptionnelles, au-delà des subventions classiques que nous pouvions leur attribuer. Bien évidemment, cela ne doit plus avoir cours, en particulier pour une société étant une société à visée professionnelle et donc nous nous mettrons en conformité également et la Chambre Régionale des Comptes a pris note de

l'engagement que j'ai pu lui faire à faire cesser l'attribution de subventions exceptionnelles irrégulières au club professionnel.

Mme ALLEMAND : A un petit problème avec ce courrier de la Chambre Régionale des Comptes. Il y avait une injonction de cette Chambre Régionale à savoir qu'il conviendra, en parlant du rapport, « de l'inscrire pour information à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante ». Ce document a été réceptionné par les services le 21 novembre 2023. Les commissions sports et finances n'étaient pas réunies, il y avait donc tout à fait moyen de l'ajouter aux ordres du jour et le conseil municipal a eu lieu le 8 décembre suivant. Comment se fait-il que ce document n'est pas été inscrit au conseil municipal du 8 décembre comme le demandait la Chambre Régionale des Comptes ?

M. le Maire : Il le sera au mois d'avril.

Mme ALLEMAND : Au mois d'avril, vous ne répondez pas...

M. le Maire : Les engagements que nous prenons ce soir...

Mme ALLEMAND : Ce ne sont pas les engagements...

M. le Maire : Les engagements pris ce soir, seront confirmés au mois d'avril quand nous aurons travaillé avec le club et nous présentons ce rapport à cette session.

Mme ALLEMAND : Ce n'est pas du tout ma question.

M. le Maire : Quelle est votre question ?

Mme ALLEMAND : Ma question est : La Chambre Régionale des Comptes vous demandait de mettre le rapport à l'ordre du jour, pour information, elle ne demandait pas de délibérer dessus, mais simplement de le mettre à l'ordre du jour. Comment se fait-il que ça n'a pas été mis à l'ordre du jour du 8 décembre ?

Pour M. le Maire : Vous avez bien vu quand nous l'avons tamponné.

Mme ALLEMAND : Oui le 21 novembre.

M. le Maire : Il a été tamponné le 21 novembre, il n'est pas possible, dans des délais aussi courts, de le présenter au conseil municipal suivant.

Mme ALLEMAND : Si.

M. le Maire : Non.

Mme ALLEMAND : Bien sûr que si.

M. le Maire : Mais non.

Mme ALLEMAND : Est-ce que...

M. le Maire : Ça s'est fait comme ça, si vous voulez faire un recours, chose habituelle, vous le ferez.

Mme ALLEMAND : Chose habituelle non, nous n'avons pas l'habitude de faire des recours pour tout et n'importe quoi.

M. le Maire : Je vous explique qu'il n'a pas été question, pour nous, de le passer le 8 décembre car il y a des délais à respecter, vous nous le dites suffisamment souvent, nous les avons respectés et nous n'avons pas pu le passer au 8 décembre.

Mme ALLEMAND : Vous aviez trois semaines.

M. le Maire : 21 au 8.

Mme ALLEMAND : Cela fait trois semaines.

M. le Maire : Non 15 jours. Mme ALLEMAND si vous n'êtes pas satisfaite, vous avez tout droit de recours pour faire en sorte que vous le soyez.

Mme ALLEMAND : Ce n'est pas le sujet.

M. le Maire : Moi je vous réponds et j'en arrête là.

Mme ALLEMAND : Ce que je vous dis, est-ce qu'on ne va pas s'exposer auprès de la Chambre Régionale des Comptes à avoir des difficultés ?

M. le Maire : Mais non, c'est vous qui en rêvez.

Mme ALLEMAND : Pas du tout, je rêve d'autres choses la nuit, je vous rassure.

M. le Maire : Je vous le souhaite.

Mme ALLEMAND : Ah oui, ne vous inquiétez pas.

Mme BUTZBACH : Quand vous justifiez par rapport à ces remarques de la Cour des Comptes en disant on n'était pas au courant...

M. le Maire : Non je n'ai pas dit qu'on n'était pas au courant...

Mme BUTZBACH : On ne savait pas avec une équipe professionnelle comment il fallait faire...

M. le Maire : Oui tout à fait...

Mme BUTZBACH : Ce sont quand même des subventions à hauteur de 300 000 €.

M. le Maire : Non, 247 000 €.

Mme BUTZBACH : Ça fait largement plusieurs dizaines de milliers d'euros, ce sont des grosses subventions.

M. le Maire : Oui.

Mme BUTZBACH : M. DIDIER, nul n'est censé ignorer la loi.

M. le Maire : Mais je suis tout à fait d'accord, d'ailleurs vous avez remarqué que dans mes propos, je me suis adapté à ce qui est prévu et je me suis engagé à régulariser la situation.

Mme BUTZBACH : Moi ça m'inquiète sur la gestion de la ville, car il faut attendre qu'une institution vous rappelle à l'ordre et malheureusement...

M. le Maire : Elle est là pour ça l'institution.

Mme BUTZBACH : On ne peut pas se pencher sur tous les dossiers. Nous on essaye, élus de l'opposition, on essaye de se pencher sur certains dossiers, avec les moyens qu'on a, de façon bénévole et on se rend compte d'énormités. Par exemple, sur l'affaire de Cristayes, c'est quelque chose qu'on a pris le temps de creuser un peu et il y a effectivement des abus de pouvoir, des choses scandaleuses dans votre gestion de ce dossier. Là, ils parlent des Rapaces, moi je n'ai pas la capacité, je ne me suis pas plongée plus que cela dans ce dossier mais que vous fassiez une réponse comme ça, moi ça me sidère.

M. le Maire : Si vous êtes sidérée, écoutez c'est votre problème.

Mme BUTZBACH : Vous n'avez pas cité non plus la Cour des Comptes...

M. le Maire : Ce n'est pas la Cour des Comptes c'est la Chambre Régionale.

Mme BUTZBACH : Excusez-moi, la Chambre Régionale relevait également qu'il n'y a pas assez de transparence sur la mission d'intérêt général que doit rendre cette association. Quand on verse une subvention...

M. le Maire : Ce n'est pas une association mais une structure professionnelle.

Mme BUTZBACH : Elle doit rendre des comptes sur sa mission d'intérêt général...

M. le Maire : Oui, tout à fait.

Mme BUTZBACH : Car la ville verse des subventions à cette structure. Donc, il n'y a pas besoin d'attendre un rapport pour demander si cette mission est remplie. Cela vous le savez, dans la convention, quand vous demandez à ce qu'il y ait des choses qui soient faites, comment cela se fait qu'il n'y ait pas de rapport.

M. le Maire : Je vous ai répondu là dessus.

Mme BUTZBACH : Dorénavant vous allez le faire, vous ne savez pas trop.

M. le Maire : De temps en temps il faut savoir reconnaître ses fautes.

Mme BUTZBACH : Ok, c'est ennuyeux que ce soit des fautes aussi grosses que ça...

M. le Maire : Ce ne sont pas des fautes aussi grosses...

Mme BUTZBACH : Il y a un truc qui m'a choqué en Conseil d'Agglomération, quand vous m'avez répondu que vous ne saviez pas qu'un abattoir ne devait pas être juste à côté de stockage de boues de station d'épuration...

M. le Maire : Je ne vous ai pas répondu ça.

Mme BUTZBACH : Vous aviez dit les services de l'Etat nous l'ont dit au dernier moment.

M. le Maire : Oui tout à fait.

Mme BUTZBACH : M. DIDIER vous le saviez ça donc ce n'est pas forcément reconnaître ses fautes c'est de dire...

M. le Maire : Pour le moment on est sur la SASP Les Rapaces.

Mme BUTZBACH : C'est vrai. En fait ma prise de parole là, c'était sur mon inquiétude. Elle voulait relever ce dysfonctionnement majeur.

M. le Maire : Majeur...

Mme BUTZBACH : Oui majeur, ce ne sont pas des petites subventions.

M. CORDIER : Sur le sujet des Rapaces, vous parliez de la transition de l'associatif vers le professionnel, moi c'est vraiment de ce sujet là dont je voulais débattre car c'est un sujet pour notre ville, compte tenu des résultats des Rapaces cette année, qui sont un petit peu moins bons que les années précédentes. Comment on arrive à faire en sorte que la ville parvienne à aider les Rapaces à passer définitivement au statut de club professionnel qui se maintienne durablement en ligue Magnus, et qu'ils ne soient pas obligés de craindre de descendre en D1, comme c'est le cas cette année. Heureusement on a un bon centre de formation qui nous sauve car il y a des bons jeunes joueurs qui apportent beaucoup à l'équipe. C'est une bonne nouvelle. Est-ce que vous, vous avez des projets, des objectifs sur comment on pérennise les Rapaces en ligue Magnus et aussi si la SASP des Rapaces est amenée, comme cela va être le cas, à verser une redevance à la ville pour l'occupation de l'Alp'Arena ? Comment l'impact que ça va avoir sur le budget des Rapaces, va être compensé ou équilibré pour que les Rapaces puissent continuer à recruter, à avoir un équilibre financier au sein du club. Est-ce que vous avez envisagé tout ça ?

M. le Maire : ça veut dire quoi ce que vous dites ?

M. CORDIER : En gros, comment la ville va aider à faire en sorte que Les Rapaces puissent rester durablement en Magnus...

M. le Maire : Donc vous êtes en train de me dire, que nécessairement il faut plus de moyens.

M. CORDIER : Oui. Je pense que nous sommes d'accord.

M. le Maire : Votre collègue, je ne sais pas si vous êtes d'accord entre vous, votre collègue vient de dire que c'est énorme ce que nous donnons.

M. CORDIER : Moi je peux vous donner ma position personnelle et celle de notre groupe. On a la chance d'avoir un club professionnel en élite au niveau national, autant mettre le paquet pour qu'on puisse y rester et que ce soit, comme c'est le cas aujourd'hui, mais que ce le soit encore plus.

M. le Maire : Dites moi ce que vous entendez par mettre le paquet.

M. CORDIER : Pourquoi ne pas faire en sorte que certains élus de la ville de Gap ou vous-même puissent se positionner en position, peut-être de VRP, pour aller encourager au moins des sponsors à irriguer le budget du club. On voit, par exemple, avec Marseille qui est monté de D1 en Magnus l'année dernière avec un budget de 300 000 ou 400 000 € supérieurs. Ils ont un gros sponsor implanté dans leur ville, c'est sûr que cela les aide. Mais est-ce que nous aussi, il n'y a pas quelque chose à faire à la fois du côté du financement municipal, mais aussi en faisant un travail de représentation, vous en tant qu'élus, en tant qu'édile de Gap pour voir s'il n'y a pas moyen d'encourager des sponsors privés à venir investir dans le club et à faire en sorte qu'il y ait une assise plus solide en ligue Magnus pour jouer des coupes d'Europe et autres ?

M. le Maire : C'est exactement ce que nous faisons, chaque fois que nous en avons l'occasion. Vous avez parfaitement raison surtout quand vous dites que nous avons un seul club élite dans un sport qui n'est pas le sport national français, mais qui est un sport intéressant pour différentes raisons et en particulier pour la ville de Gap. C'est une chance d'avoir un club professionnel. Toujours est-il, le club professionnel prend ses responsabilités, et je peux vous dire une chose, connaissant bien le fonctionnement du club, en particulier le travail que fait le conseil d'administration de ce club et en particulier son président que le niveau de subventions, d'aides obtenues par les dirigeants du club et quelquefois le petit coup de main que nous pouvons nous-mêmes leur apporter en termes de représentation est quelque chose d'exceptionnel. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, chaque année les sponsors apportent au club pas loin de 600 000 €. Ce n'est pas rien. Même si le club cette année est en difficulté au niveau des résultats car malheureusement il y a eu une série très difficile pour le club, ce n'est pas pour autant que le public n'est pas là. Au contraire, il y a une volonté de toutes celles et tous ceux qui depuis toujours aiment le sport, et en particulier le hockey, qui sont là à toutes les rencontres. Ce sont entre 2 600 et 3 000 personnes que nous accueillons tous les soirs de match que ce soit un résultat positif ou une défaite. C'est la raison pour laquelle, je dis que les propos que vous tenez sont excellents, excellents, dans la mesure où il faut absolument que nous maintenions le haut niveau au moins pour un club comme celui-là de façon à pouvoir un peu exister sur tout ce qui touche au sport de haut niveau. Il va falloir donc réfléchir, et je réfléchirai avec mes collègues, et si vous le souhaitez, vous pouvez vous joindre à nous en matière de réflexion, pour faire avancer notre club et éviter justement qu'il connaisse une descente aux enfers, et cette descente aux enfers je ne pense pas qu'elle se passera cette année car il y a un seul club qui descend et les deux dernières années un autre club des Hautes-Alpes était dernier malheureusement pour lui, mais n'est pas descendu. Car encore faut-il que d'autres clubs que ceux qui sont en ligue Magnus actuellement acceptent de monter. Ce qui s'est passé en matière de club professionnel a été imposé aux clubs de ligue Magnus cela fait qu'aujourd'hui, effectivement la ville de Gap, avec ses 42 000 habitants et son agglomération, subventionnent de la façon la plus forte pour une ville comme celle-là mais le budget du club de Gap est le plus petit budget du championnat. Ils ont quand même de la chance, et vous l'avez très bien dit et je vous remercie, d'avoir un beau club de formation, c'est aussi ça qui est intéressant sur le grand nombre de façon à ce que - d'ailleurs ils ont un club associatif celui-là travaillant les jeunes - dans l'équipe nous puissions insérer certes de vrais professionnels arrivés d'autres contrées, si je peux m'exprimer ainsi, mais aussi des jeunes issus de notre formation. Je crois que si nous travaillons dans une

bonne entente les uns et les autres et bien ce club là, il faut absolument que nous l'aidions. Je ferai tout mon possible pour cela. C'est un peu l'image de notre ville qui est véhiculée par le club aussi bien du côté d'Anglet, que du côté d'Amiens, que du côté d'Angers, de Rouen, de Grenoble. A une époque il y avait les clubs historiquement attachés au hockey, c'était Chamonix, Saint-Gervais, Villard de Lans, Grenoble, etc. car nous étions dans des zones où le patinage artistique artificiel n'existait pas, car à une époque le hockey à Gap se pratiquait sur de la glace naturelle à la place du boulodrome. Depuis les patinoires artificielles sont arrivées, les espaces très importants comme dans certaines villes sont arrivés et les clubs sont nés. Tout cela essaimé sur l'ensemble du territoire et aujourd'hui une ville comme Marseille n'ayant pas l'image du hockey sur glace en théorie et bien il suffit de claquer des doigts pour que Marseille se retrouve aujourd'hui quatrième du championnat. Mon sentiment c'est de travailler de façon raisonnable mais déterminée pour que ce club puisse rester là où il est et porte un peu les honneurs de notre ville un peu plus loin que les limites de notre département.

M. CORDIER : Je suis d'accord avec vous sur la plupart de vos propos, je pense que les Rapaces méritent une union assez large autour de leur situation. Vous avez une idée au niveau de la redevance qui sera fixée.

M. le Maire : La redevance de la location c'est environ 40 000 €. Cela a été évalué.

M. CORDIER : 40 000 € à quelle échéance ?

M. le Maire : C'est annuel, sur le budget annuel.

Mme GONON : J'ai une suggestion pour financer, en tout cas pour ne pas aggraver la situation financière des Rapaces, c'est tout simplement de ne pas leur réclamer les 352 ou 308 en fonction de comment on calcule la redevance pour l'utilisation de l'Alp'Arena depuis 2016 du coup.

M. le Maire : Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

Mme GONON : La Chambre Régionale des Comptes a dit qu'il y avait eu une utilisation de l'Alp'Arena sans qu'il y ait de redevance versée à la ville, je vous suggère de ne pas leur demander cette redevance.

M. le Maire : Il n'en ai pas question. D'ailleurs, ce n'est pas une demande faite par la Chambre Régionale des Comptes.

Mme GONON : Je sais.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4 - Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur l'association Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur transmis par courrier le 14 novembre 2023 sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association les Rapaces de Gap Hautes-Alpes.

La Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de gestion de l'association les Rapaces de Gap Hautes-Alpes pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2021.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, par courrier en date du 14 novembre 2023, un rapport d'observations définitives à la ville de Gap.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision :

Il est proposé :

- Article unique : d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association les Rapaces de Gap Hautes-Alpes pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2021, et des débats qui se sont tenus.

M. le Maire : Nous passons à l'association Les Rapaces qui était le club historique de la ville de Gap et qui maintenant compte essentiellement des clubs jeunes et les réclamations qu'a pu porter la Chambre Régionale des Comptes est la suivante : « la Chambre Régionale des Comptes constate que la ville de Gap a bien valorisé la mise à disposition du stade de glace à l'association dans le cadre de ses conventions d'objectifs - comme ils le savent pour tout leur club dépassant 23 000 € de subventions, nous adossons à la subvention une évaluation des biens étant mis à leur disposition. D'ailleurs vous verrez que nous avons de nombreuses conventions d'objectifs à signer lors de cette séance - mais que ces valeurs n'ont pas été reprises dans le cadre des conventions d'utilisation des installations sportives - cela c'est un manque nous allons y remédier - La Chambre Régionale des Comptes prend note de l'engagement du Maire de Gap à revoir, dans les conventions d'utilisation des installations sportives, le montant de la valorisation du stade de glace mis à la disposition de l'association gracieusement ». Là, le côté gracieux est possible.

Mme BUTZBACH : Je reviens sur mon étonnement de l'attribution des subventions adossées à des conventions. Ces conventions après, il y a une évaluation de savoir si les associations...

M. le Maire : Bien évidemment.

Mme BUTZBACH : C'est présenté à quel moment ?

M. le Maire : Il n'y a pas de présentation en conseil municipal. Il y a simplement une évaluation faite une ou deux fois par an par le conseiller de gestion, M.

ETTORE, qui réunit les clubs, qui regarde le budget, le bilan et en fonction du résultat, fait des remarques pouvant être des remarques de stricte gestion. La plupart des clubs de haut niveau de la ville de Gap voient leur gestion adossée à un cabinet comptable. Cela est fait en interne et n'a pas lieu d'être porté devant le conseil municipal.

Mme BUTZBACH : Cela alourdirait sans doute mais c'est votre choix.

M. le Maire : Ce n'est pas mon choix.

Mme BUTZBACH : Ça pourrait être retracé en convention...

M. le Maire : Nous avons 330 associations à Gap, s'il les contrôle toutes et qu'il les passe en conseil municipal, on va souffrir.

Mme BUTZBACH : Il pourrait y avoir un document consultable, il pourrait y avoir une façon de transparence dans ce que demande la ville aux associations.

M. le Maire : Vous êtes conseillère municipale, vous pouvez nous demander tout ce que vous voulez.

Mme BUTZBACH : Après vous m'avez fait une réponse uniquement sur la gestion. D'accord, après on vous demande des choses et parfois en conseil municipal, vous dites : « je vais vous le donner » et ils ne les ont pas.

M. le Maire : Ce n'est pas vrai.

Mme BUTZBACH : Si c'est vrai.

M. le Maire : C'est votre parole contre la mienne.

Mme BUTZBACH : Vous m'avez fait une réponse une réponse sur la gestion, mais en fait la convention d'objectifs porte aussi sur des missions d'intérêt général.

M. le Maire : Oui pour un club professionnel, mais également pour des associations. L'association par essence même c'est une mission. Le fait d'apprendre à des gamins à patiner, le fait d'apprendre à pratiquer le hockey...

Mme BUTZBACH : Après vous ne vérifiez pas s'il y a une adéquation entre la convention.

M. le Maire : Je n'ai pas à m'immiscer dans le fonctionnement des associations. Je ne peux pas aller voir ce que fait chaque association. Ce n'est pas possible.

Mme BUTZBACH : Ok vous m'avez répondu.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Encadrement des heures supplémentaires : contingentement et modalités de compensation

Le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, encadre la mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Comme prévu par la délibération n°2018_09_5 du 28 septembre 2018, les agents relevant de la catégorie C et de la catégorie B quel que soit leur indice, peuvent bénéficier des IHTS.

La réalisation de travaux supplémentaires, au-delà des horaires habituels, résulte dans tous les cas d'une demande du service et d'une autorisation préalable de l'administration. Seules les heures supplémentaires identifiées, constatées, justifiées et validées par la hiérarchie peuvent bénéficier d'une compensation.

Le contingentement des heures supplémentaires

- Agents à temps complet :

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour les agents à temps complet, y compris les heures de dimanche, de jours fériés et de nuit à l'exception des agents de la filière médico-sociale, pour qui la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (article 6 du décret n°2002-598 du 25 avril 2002).

Toutefois, ce contingent mensuel peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

- Agents à temps non complet :

Les limites applicables aux agents à temps complet valent également pour les agents à temps non complet, seules les conditions d'indemnisation diffèrent.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Il est précisé que seules les heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire réglementaire d'un agent à temps complet sont des heures supplémentaires. Les heures réalisées entre la durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet et la durée hebdomadaire d'un agent à temps complet sont traitées au titre des heures complémentaires.

- Agents à temps partiel :

Dans le cas des agents à temps partiel, le contingent mensuel des heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu pour les agents à temps complet (25h) égal à la quotité de travail due (exemple : 80% de 25 heures, soit 20 heures pour un agent à temps partiel 80%).

Les modalités de compensation des heures supplémentaires

- Le paiement des heures supplémentaires :

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et conformément à la délibération n°2018_09_5 du 28 septembre 2018.

- La récupération des heures supplémentaires :

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés, à savoir :

- 1 heure = 1h15
- 1 heure de nuit (entre 22h et 7h00) = 2 heures
- 1 heure du dimanche ou jour férié = 1h45

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation. Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

Les temps de récupération doivent intervenir dans les délais suivants :

- Pour les heures effectuées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N, au plus tard le 31 décembre de l'année N
- Pour les heures effectuées entre le 1er juillet et 31 décembre de l'année N, au plus tard le 30 juin de l'année N+1

Le repos compensateur accordé en contrepartie des heures supplémentaires peut être versé au compte épargne temps, dans la limite de 60 jours inscrits au CET, si l'agent n'a pas été en mesure de récupérer ses heures dans les délais susmentionnés.

L'organisation des périodes de récupération résulte d'un accord entre l'agent et sa hiérarchie, elle intervient par journées ou demi-journées. La décision d'accord ou de refus des récupérations d'heures supplémentaires intervient en fonction des nécessités de continuité du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 07 décembre 2023 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 25 janvier 2024 :

Article 1 : d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus en matière de travail réalisé en heures supplémentaires,

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des heures supplémentaires des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme GONON : Est ce que nous pouvons savoir comment sont comptabilisées les heures supplémentaires à l'heure actuelle ?

Mme ASSO : Le service des Ressources Humaines les récupère par direction, en fonction des heures qui ont été récupérées et qui ont été validées par les chefs de service ou les directeurs.

Mme GONON : Est-ce que les agents bénéficient d'une flexibilité des horaires, ça dépend peut-être des services, mais y a-t-il une flexibilité ou pas ?

Mme ASSO : La flexibilité est surtout accordée en fonction, comme je viens de le dire, des nécessités et des continuités de service. En général oui en fonction du besoin de l'agent mais c'est surtout en journée ou en demi-journée et donc on peut penser effectivement qu'il peut y avoir des récupérations si on a besoin d'avoir un rendez-vous urgent ou prévu pour son enfant.

Mme GONON : Vous avez le 5 octobre 2023, déposé un avis d'appel public à la concurrence sur la mise en place d'une solution de gestion du temps avec pointage. Qu'en est-il ?

Mme ASSO : C'est toujours en cours et nous sommes en train de voir les réponses des candidats et de voir toutes les solutions qui peuvent être apportées. Pour l'instant on ne peut pas donner d'analyse.

Mme GONON : Ce serait peut-être pour la mise en place d'une pointeuse pour améliorer cette gestion des heures.

Mme ASSO : Eventuellement.

Mme GONON : OK, merci pour la réponse.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme GONON : Oui sur un autre thème.

M. le Maire : Restons dans la délibération.

Mme GONON : C'est toujours sur les RH.

M. le Maire : On vous écoute.

Mme GONON : Sur les salaires des agents. On avait parlé la dernière fois, il me semble, de la prime pouvoir d'achat. Juste porter à votre connaissance que cette prime peut être versée encore jusqu'au 30 juin 2024 et j'aimerais savoir quelle est la position de la mairie par rapport à cette prime pouvoir d'achat, qui oscille en fonction des personnes entre 300 et 800 € pour les plus bas salaires.

Mme ASSO : Cela a été évoqué en Comité Social et Territorial, le dernier d'ailleurs et pour l'instant la commune de Gap n'envisage pas de verser la prime pouvoir d'achat.

Mme GONON : C'est dommage.

Mme ASSO : Ce n'est pas une obligation.

Mme GONON : Je sais bien mais on loue tout le temps et je crois que c'est mérité, le travail fait par les services, et là, il y a la possibilité de donner un coup de pouce pour le pouvoir d'achat. Est-ce qu'on a chiffré ce que coûterait cette prime pouvoir d'achat pour la ville de Gap, histoire d'avoir des chiffres, pour se positionner car on n'en sait rien. Vous avez une évaluation de ce que coûterait la mise en place de cette prime.

Mme ASSO : En ce qui concerne la prime oui plus ou moins. Des évaluations ont été faites. Cela augmenterait considérablement la masse salariale sur le budget RH de la ville de Gap. Il faut savoir déjà qu'à la fin de l'année, compte tenu des augmentations qui ont lieu surtout en 2023, avec les avancements, les points d'indice, ils ont eu plus d'un million en plus. Pour le moment cette augmentation est trop conséquente par rapport au budget que nous sommes alloués sur le budget RH.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

6 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 18 janvier 2024 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources

Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 25 janvier 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux mouvements de personnel, et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 Poste d'adjoint d'animation TNC	1 Poste d'adjoint d'animation TC
1 Poste d'ingénieur TC	1 Poste d'ingénieur TNC
1 poste d'attaché TNC	1 poste de rédacteur TC
1 poste d'adjoint administratif TC	1 poste d'adjoint administratif Ppal 2ème CI TC
1 poste d'adjoint administratif TC	1 poste de rédacteur Ppal 1ère CI TC
1 poste d'adjoint administratif TC	1 Poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI. TC
1 poste d'animateur TC	1 poste d'animateur Ppal 1ère CI TC
1 poste d'adjoint d'animation TNC	1 Poste d'adjoint d'animation Ppal 2ème CI. TC
1 Poste d'adjoint d'animation TNC	1 Poste d'adjoint d'animation Ppal 2ème CI. TNC

1 Poste d'adjoint d'animation TC	1 Poste de rédacteur TC
1 Poste d'assistant de conservation TC	1 poste de bibliothécaire TC
1 poste d'adjoint technique TNC	1 Poste d'agent de maîtrise TNC
1 Poste d'attaché Ppal TC	1 Poste d'attaché TC
1 Poste d'adjoint technique TC	1 Poste d'ETAPS Ppal 1ère Cl. TC

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Dotation de Pistolets à impulsion électrique pour la Police Municipale

Longtemps, la majorité des polices municipales a été cantonnée dans des missions de prévention de surveillance de la voie publique, d'îlotage et de verbalisation du stationnement et des infractions au Code de la Route.

Progressivement, avec l'évolution de la société et les attentes de la population pour davantage de sécurité, les polices municipales ont vu s'étendre et se renforcer leurs missions. En conséquence, ces dernières se trouvent de plus en plus engagées sur des interventions potentiellement risquées.

Le nouveau contexte de la montée durable de la menace terroriste a fortement accentué le besoin de renforcer les moyens de défense et de sécurité des policiers municipaux, d'autant qu'ils sont devenus des cibles symboliques, comme toutes les forces de l'ordre.

C'est la raison pour laquelle de plus en plus de polices municipales sont désormais équipées ou en cours d'équipement en pistolet à impulsion électrique (PIE), en complément des armes à feu, afin de faire face aux nouvelles menaces.

Les policiers municipaux, après avoir été dotés de gilets pare-balles et d'armes à feu, demandent de pouvoir bénéficier du port d'un PIE.

Le PIE est une arme dissuasive, de force intermédiaire, non létale. Elle est classée au 6° de la catégorie B.

L'emploi de cette arme permettra, dans le respect des lois et des règlements, une réponse graduée et proportionnée lorsque l'emploi de la force va s'avérer nécessaire.

La formation préalable à l'armement des policiers municipaux est parfaitement adaptée et enseignée par un Moniteur aux Maniements des Armes de la police municipale.

A l'issue de cette formation, une autorisation préfectorale sera délivrée aux agents de la Police Municipale ayant validés leurs acquis.

C'est pourquoi, il est souhaitable d'équiper désormais la police municipale de Gap de moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation, tant pour leur propre sécurité que pour celle des citoyens, en dotant la direction de la Sécurité Publique de trois PIE.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 25 janvier 2024 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à doter la direction de la Sécurité Publique de trois PIE «Taser 10» de catégorie B.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux différents financeurs potentiels dont l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. CORDIER : J'ai deux questions sur la sécurité. La première sur le coût d'une unité d'un PIE, à combien s'élève le coût d'un taser, pour dire le terme, et ensuite, je prends un peu d'avance sur la délibération suivante, mais comme ça concerne aussi la sécurité, à la page 140 du budget principal, il y a les effectifs de la filière police qui sont indiqués et il est indiqué qu'il y a 21 emplois budgétaires qui sont marqués mais 17 effectifs pourvus. Je souhaiterais savoir pourquoi cette différence, c'est-à-dire qu'il n'y a actuellement que 17 effectifs au sein de la police ou c'est 17 équivalents temps pleins ?

M. le Maire : C'est physiquement présent.

M. CORDIER : Et quatre en formation.

M. PHILIP : Le prix d'un taser PIE « Taser 10 » c'est 3 425 € l'unité. Pour ce qui est du tableau des effectifs, nous sommes en attente de deux nouveaux personnels. Un est en détachement et notre responsable de la police actuelle qui va partir faire sa formation de chef de police, ce qui va nous libérer un poste et qui va permettre d'arriver à un effectif de 21. Les deux arrivées devraient normalement être là puisque ce sont des agents déjà formés et devraient être dans nos rangs au 1er mai. Le détachement de notre agent qui était parti auprès du service du conseil départemental est terminé et je pense que le poste va être libéré et donc remis sur le marché, si je peux m'exprimer ainsi.

M. CORDIER : Je rebondis avec une petite remarque sur la réponse qui a été faite tout à l'heure par Mme ASSO à la question de Mme GONON. Je vais essayer de le dire de la manière la plus diplomatique possible mais je trouve juste vraiment regrettable de dire qu'on ne peut pas augmenter les personnels quand les élus de la majorité ont eu une augmentation de leurs indemnités. Je ne veux pas le dire sur un ton polémique ou autre mais je trouve ça vraiment regrettable de l'affirmer comme ça par rapport à la question du coût.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire : J'en profite pour saluer certains de nos policiers qui sont là dans l'assistance et je les remercie pour le travail qu'ils accomplissent à longueur d'année au service de nos concitoyens. Je remercie Mme GALLAND et ceux qui sont avec vous, M. LASSERTEUX et M. LA GAMBA.

8 - Budget Primitif 2024

M. le Maire : Je vais tout d'abord vous présenter le budget primitif général et ensuite les différents budgets annexes de la collectivité.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.

Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fournitures, entretien des locaux,...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 08 décembre 2023 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice ; ces orientations ont été traduites dans les budgets ci-annexés dont les équilibres sont les suivants.

**BUDGET GENERAL
EXERCICE 2024**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	56 026 914,05	60 516 866,53	8,01 %
011 - Charges à caractères général	11 588 595,74	10 308 989,91	-11,04 %
012 - Charges de personnel	23 547 179,31	24 372 635,00	3,51 %
014 - Atténuations de produits	1 870 000,00	1 815 000,00	-2,94 %
65 - Autres charges de gestion courante	7 290 039,00	7 540 241,62	3,43 %
66 - Charges financières	700 000,00	900 000,00	28,57 %
67 - Charges exceptionnelles	30 500,00	10 000,00	-67,21 %
68 – Provisions	-	20 000,00	
Opération d'ordre	3 000 600,00	2 950 000,00	-1,69 %
023 - Virement à la section d'investissement	8 000 000,00	12 600 000,00	57,50 %
TOTAL RECETTES	56 026 914,05	60 516 866,53	8,01 %
013 - Atténuations de charges	100 000,00	100 000,00	0,00 %
70 - Produits des services	4 887 325,52	5 012 971,00	2,57 %
73 - Impôts et taxes	41 172 320,53	45 648 152,53	10,87 %
74 - Dotations et participations	9 062 368,00	9 076 243,00	0,15 %
75 - Autres produits de gestion courante	581 900,00	649 500,00	11,62 %
77 - Produits exceptionnels	3 000,00	5 000,00	66,67 %
Opération d'ordre	220 000,00	25 000,00	-88,64 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	22 271 994,00	26 742 514,00	20,07 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	16 648 694,00	20 504 214,00	23,16 %
16 - Remboursement dette en capital	5 243 300,00	5 703 300,00	8,77 %
45 - Opérations pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00 %
Opérations d'ordre	370 000,00	525 000,00	41,89 %
TOTAL RECETTES	22 271 994,00	26 742 514,00	20,07 %
10 - Dotations et fonds divers	1 700 000,00	2 600 000,00	52,94 %
13 - Subventions	1 709 975,00	1 911 399,00	11,78 %
16 - Dette	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00 %
165 - Cautions bancaires	3 300,00	3 300,00	0,00 %
45 - Opérations pour compte de tiers	10 000,00	10 000,00	0,00 %
27 – Autres immobilisations financières	75 000,00	-	
024 - Cessions immobilières	2 623 119,00	1 167 815,00	-55,48 %
Opérations d'ordre	3 150 600,00	3 450 000,00	9,50 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 000 000,00	12 600 000,00	57,50 %

BUDGET ANNEXE EAU**EXERCICE 2024***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	1 995 948,00	1 223 000,00	-38,73 %
011 - Charges à caractères général	793 348,00	994 400,00	25,34 %
65 – Autres produits de gestion courante	1 183 600,00	5 000,00	-99,58 %
Virement à la section d'investissement	-	209 400,00	
67 – Charges exceptionnelles	-	1 200,00	
66 - Charges financières	19 000,00	13 000,00	-31,58 %
TOTAL RECETTES	1 995 948,00	1 223 000,00	-38,73 %
70 - Produits des services	1 165 600,00	1 202 000,00	3,12 %
75 - Autres produits de gestion courante	830 348,00	21 000,00	-97,47 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	371 252,00	209 400,00	-43,60 %
45 – Opérations pour compte de tiers	371 252,00	209 400,00	-43,60 %
TOTAL RECETTES	371 252,00	209 400,00	-43,60 %
45 – Opérations pour compte de tiers	371 252,00	-	
021 – Virement de la section de Fonctionnement	-	209 400,00	

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**EXERCICE 2024***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	1 690 915,00	1 769 623,00	4,65 %
011 - Charges à caractères général	574 988,90	545 494,28	-5,13 %
012 - Charges de personnel	381 023,00	392 018,00	2,89 %
65 - Autres charges de gestion courante	-	20,00	
66 - Charges financières	41 000,00	42 000,00	2,44 %
67 - Charges exceptionnelles	500,00	-	
Opération d'ordre	398 000,00	410 000,00	3,02 %
023 - Virement à la section d'investissement	295 403,10	380 090,72	28,67 %
TOTAL RECETTES	1 690 915,00	1 769 623,00	4,65 %
70 - Produits des services	1 440 815,00	1 449 523,00	0,60 %
75 - Autres produits de gestion courante	100,00	100,00	0,00 %
Opération d'ordre	250 000,00	320 000,00	28,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	693 403,10	6 980 090,72	906,64 %
20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements	113 403,10	5 740 090,72	4961,67 %
16 - Remboursement dette en capital	330 000,00	300 000,00	-9,09 %
Opérations d'ordre	250 000,00	940 000,00	276,00 %
TOTAL RECETTES	693 403,10	6 980 090,72	906,64 %
13 - Subventions	-	5 570 000,00	
Opérations d'ordre	398 000,00	1 030 000,00	158,79 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	295 403,10	380 090,72	28,67 %

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**EXERCICE 2024***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	811 530,00	893 100,00	10,05 %
011 - Charges à caractères général	540 648,40	559 883,88	3,56 %
012 - Charges de personnel	238 264,00	315 564,00	32,44 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 007,60	1 152,12	14,34 %
67 - Charges Exceptionnelles	4 300,00	-	
Opération d'ordre	15 500,00	16 500,00	6,45 %
023 - Virement à la section d'investissement	11 810,00	-	-100,00 %
TOTAL RECETTES	811 530,00	893 100,00	10,05 %
013 – Atténuations de charges	500,00	500,00	0,00 %
70 – Recettes d'exploitation	482 000,00	517 000,00	7,26 %
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	370 000,00	12,73 %
75- Autres Produits de gestion courante	100,00	100,00	0,00 %
Opération d'ordre	700,00	5 500,00	685,71 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	27 310,00	125 507,00	359,56 %
Dépenses d'équipements	26 610,00	120 007,00	350,98 %
Opérations d'ordre	700,00	5 500,00	685,71 %
TOTAL RECETTES	27 310,00	125 507,00	359,56 %
Opérations d'ordre	15 500,00	16 500,00	6,45 %
13 – Subventions	-	109 007,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	11 810,00	-	100,00 %

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR
EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	170 000,00	302 000,00	77,65 %
011 - Charges à caractères général	158 000,00	25 150,00	-84,08 %
Opération d'ordre	12 000,00	13 000,00	8,33 %
023 - Virement à la section d'investissement	-	263 850,00	
TOTAL RECETTES	170 000,00	302 000,00	77,65 %
70 - Produits des services	160 000,00	180 000,00	12,50 %
Opération d'ordre	10 000,00	122 000,00	1120,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	932 000,00	306 850,00	-67,08 %
Dépenses d'équipements	922 000,00	154 850,00	-83,20 %
Opérations d'ordre	10 000,00	152 000,00	1420,00 %
TOTAL RECETTES	932 000,00	306 850,00	-67,08 %
13- Subventions d'investissement	920 000,00	-	-100,00 %
Opérations d'ordre	12 000,00	43 000,00	258,33 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	263 850,00	

**BUDGET ANNEXE REGIE D'INFORMATION URBAINE
EXERCICE 2024**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	250 010,00	300 010,00	20,00 %
011 - Charges à caractères général	119 759,00	216 469,95	80,75 %
012 – Charges de personnel	57 245,00	60 674,00	5,99 %
65 – Autres charges de Gestion Courante	6,00	4 866,05	100,00 %
Opérations d'ordre	73 000,00	18 000,00	101,00 %
TOTAL RECETTES	250 010,00	300 010,00	20,00 %
70 - Produits des services	250 000,00	300 000,00	20,00 %
75 – Autres produits de gestion courante	10,00	10,00	0,00 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	% évolution
TOTAL DEPENSES	73 000,00	1 018 000,00	1294,52 %
Dépenses d'équipements	73 000,00	1 018 000,00	1294,52 %
TOTAL RECETTES	73 000,00	1 018 000,00	1294,52 %
16 – Emprunt	-	1 000 000,00	
Opérations d'ordre	73 000,00	18 000,00	-75,34 %

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 08 décembre 2023 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024, je vous propose :

- **Article unique** : d'approuver le budget primitif 2024 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire : Pour ce qui concerne le budget primitif 2024 il se compose comme tous les budgets d'une section de fonctionnement pour l'exercice 2024 qui s'élève à 60 516 866.53 €. En 2023 le budget primitif s'élevait à 56 026 914.05 €. Il y a une augmentation de 4 millions d'euros et nous l'avons monté avec un autofinancement supérieur de 4 millions également. Globalement, la répartition des principales dépenses de fonctionnement est la suivante :

Les charges à caractère général pour 10 308 989.91 €

Les charges de personnel pour 24 372 635 €

Les atténuations de produits pour 1 815 000 €

Autres charges de gestion courante 7 540 241.62 €
Les charges financières pour un montant de 900 000 €
et les charges exceptionnelles pour 10 000 €.
Cela est pour les dépenses.

Nous passons maintenant aux recettes, nous inscrivons principalement, à des atténuations de charges pour 100 000 €, des produits des services pour 5 012 971 €, la fiscalité s'élève à 45 648 152.53 €.

Concernant le produit de taxe foncière (bâti et non bâti), aucune notification n'a été reçue à l'heure qu'il est. Nous avons prévu pour 2024 une augmentation des bases de 4 %.

- Dotations et Participations : 9 076 243 €.

Le détail des dotations est le suivant, sachant que là aussi nous n'avons pas reçu les dotations et donc avec la sagesse habituelle de notre Directrice des Finances nous avons évalué de façon la plus précise possible les différentes dotations, aussi bien la Dotation Forfaitaire pour un montant de 5 140 227 €. C'est le montant que nous avons perçu en 2023. La dotation de Solidarité Urbaine, qui évolue régulièrement chaque année, nous l'avons également fait évoluer de 2,81 % soit un montant de 1 500 000 €. La Dotation Nationale de Péréquation pour 1 030 000 € sachant que nous prévoyons, comme cela s'est passé les années qui viennent de s'écouler, une légère baisse évaluée à 2,83 %. Les autres produits de gestion courante c'est-à-dire les loyers que nous récupérons de part notre patrimoine et les différentes structures nous rapportent 649 500 € et enfin les produits exceptionnels pour 5 000 €. Voilà en ce qui concerne le fonctionnement. En investissement cette fois, vous allez pouvoir constater, que la phase qui s'ouvre en ce qui concerne le mandat est une phase de réalisations. Une phase où nous avons bien évidemment besoin d'investissements plus importants qu'en début de mandat, puisque en début de mandat, je ne le cesse de le répéter, nous préparons et terminons les dossiers du précédent mandat et nous préparons les dossiers qui aujourd'hui arrivent à maturité et donc qui ont besoin de financement. En ce qui concerne le budget d'investissement il s'élève à 26 742 514 €, il était de 22 271 994 € en 2023. En recettes, nous avons prévu des amendes de police pour 320 000 €, des subventions pour 1 591 399 €, des cessions foncières pour 1 167 815 €, 12 600 000 € d'autofinancement, c'est là où nous avons une forte poussée par rapport au budget précédent, 1 700 000 € de FCTVA, je rappelle que le FCTVA n'est pas récupérée l'année même mais dans l'année N -1 en fonction de ce que nous avons dépensé l'année précédente, 900 000 € de taxe d'aménagement et un emprunt, je vous en avais informé, qui n'est plus un emprunt de 3 millions d'euros avec en termes de prévision la baisse de l'endettement de la ville. Je pense que l'endettement est stabilisé à un très bon niveau, c'est la raison pour laquelle nous emprunterons 5 millions d'euros cette année. J'ai demandé à la direction des finances de bien vouloir attendre un petit peu pour faire des propositions en matière d'emprunt car il semblerait qu'il y ait une décrue au niveau des taux bancaires et qu'il est peut-être bon d'attendre, y compris jusqu'à l'automne, d'autant que nous n'avons pas de besoins particuliers pour fonctionner, pour faire appel à notre emprunt.

Les dépenses se répartissent de cette façon à savoir des frais d'insertion et des frais d'études pour 134 499,55 €, des subventions d'équipement versées, elles se chiffrent à 5 997 500 €, l'État nous a demandé pour abonder le financement de la rocade la bagatelle de 500 000 €, ce n'est pas énorme mais les années qui vont

venir seront certainement beaucoup plus importantes, les travaux du parking Desmichels pour 4 970 000 € et les travaux pour l'association Impulse que nous allons aider à se mettre dans des lieux plus importants en termes de surface mais également mieux adaptés encore à leur activité pour 600 000 €. Les acquisitions seront d'un montant de 5 021 849.99 €, les travaux pour 9 350 364.46 € et j'en arrive à vous énoncer toutes les principales opérations d'investissement que nous avons prévues. Tout d'abord nous allons acheter un local qui s'appelle Oxygène. Le seul problème de ce local est que je suis obligé de retirer la délibération dans la mesure où nous n'avons pas reçu à l'heure qu'il est l'évaluation des Domaines. Je peux par contre vous en parler un petit peu car nous nous sommes mis d'accord avec le vendeur, à condition bien évidemment qu'il n'y ait pas un trop gros écart entre le montant proposé de 1 200 000 € et la valorisation qui sera faite par les services des Domaines. C'est un local qui va nous permettre à la fois d'abriter des structures sportives, des structures propres à la jeunesse. J'espère pouvoir vous en parler de façon un peu plus approfondie lorsque nous aurons l'évaluation faite et je le souhaite de tout cœur l'acquisition car cela va ramener en centre-ville des activités sportives certes mais également donner à notre jeunesse, autre chose que nos traditionnels centres sociaux, et une véritable maison de la jeunesse ou quelque chose qu'il faudra baptiser différemment. J'espère que tous les jeunes, puisque cette maison de la jeunesse sera parfaitement située à proximité de certains établissements scolaires, pour que nous puissions un peu plus attirer encore notre jeunesse qui a besoin de nous pour fonctionner dans de bonnes conditions. Nous allons remplacer les menuiseries de la mairie centre dans laquelle nous sommes en face ce soir, nous allons traiter les coursives extérieures du campus des trois fontaines pour 108 000 €, les menuiseries de la mairie centre coûtant elles 85 100 €, nous allons créer une salle de danse au conservatoire de musique pour 180 000 €, nous allons engager la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du centre aéré de Clairière pour 140 000 €, la création d'un pôle jeunesse au-delà de l'acquisition du local nous allons l'équiper bien évidemment pour un montant de 190 000 €, le changement des menuiseries extérieures de la maison des syndicats située à côté du square Henri Dunant, la construction d'une crèche dans le quartier de Chabanas pour 660 000 €, la réfection de la toiture des écuries de Charance pour 400 000 €, la création d'une maison de pays sur le plateau de Bayard pour 1 920 000 €, le relamping des bâtiments municipaux pour 200 000 €, le traitement en photovoltaïque des toits des écoles Beauregard, La Gare, Puymaure pour 262 800 € et des études pour l'esplanade du Tempo, anciennement CMCL, pour 45 000 €. Il y a également des dossiers que nous reportons de l'année 2023 sur l'année 2024 à savoir la création d'un pumptrack situé à proximité du parking du Sénateur, un skate parc qui sera totalement modifié sur le quartier de la Blâche, un aquasplash qui viendra rendre un peu plus encore ludique le stade nautique pendant la période estivale, un gymnase sud dont nous avons reporté le début des travaux dans la mesure où les prix proposés étaient exorbitants, je dis bien exorbitants, et nous avons bien fait d'ailleurs car quatre mois après nous avons pu récupérer une somme relativement importante en termes de chiffre puisque nous sommes tombés sur un volume de 2 600 000 € alors que nous étions à 1 million au-dessus lors de la première évaluation. En ce qui concerne le reste, nous avons également des travaux à engager sur le viaduc du Buzon où nous avons retardé le début des travaux pour des raisons de montage du budget et ils nous sommes tombés en plein dans notre cible pour, je crois, 2 400 000 €. Cela nous permettra d'assurer à terme la continuité en matière de pistes cyclables entre la limite de la commune de Gap sur le plateau de Manse et aller jusqu'aux limites de la commune de Gap sur la zone d'activités de Châteauvieux et reprendre le passage possible sur

le viaduc du Buzon. Sur les arts martiaux, nous travaillons sur le secteur de la salle d'Oxygène. Pour la Maison Gouvernante, nous avons été obligés de la délocaliser car elle sera créée à côté de la mairie centrale. Et enfin un dossier dont je ne parle pas ce soir et je ne souhaite pas en parler car il est dans une main de justice à savoir le dossier de Cristayes.

M. CORDIER : Ce serait top pour le Budget Primitif s'il y avait comme pour le Débat d'Orientation Budgétaire un petit PowerPoint avec présentation ça éclaircirait la présentation. Si c'était quelque chose d'envisageable ce serait l'idéal. J'avais juste une question sur l'impact sur le budget cette année, puisque je lis toutes les semaines les communiqués sur les travaux du parking Desmichels, sur les changements de technique de forage et autres. J'aimerais savoir ce que ces travaux supplémentaires vont engendrer comme augmentation de coût pour la commune. J'imagine qu'avec des forages supplémentaires, des manières différentes de procéder, il est à craindre un petit surcoût de ce côté-là. Est-ce qu'on sait ce que ça va représenter pour la commune ?

M. le Maire : C'est relativement simple. Je ne veux pas m'engager ce soir à vous dire qu'il n'y aura pas d'augmentation du budget du parking Desmichels. Je ne peux pas prévoir d'éventuels aléas, mais ce qui se passe actuellement c'est ni plus ni moins ce qui devait se passer et l'engagement qui a été pris avec les outils dont nous nous sommes dotés pour connaître la composition du sous-sol du parking Desmichels et que nous avons transmis à la société NGE, suffise pour sécuriser financièrement ce qui se passe en termes de phase sur le parking Desmichels. Par contre ce qui passera dans les mois et semestres qui arrivent, je peux difficilement m'engager, toujours est-il sur cette phase, il n'y aura pas de supplément. Je dis bien sur cette phase. Et comme on dit à chaque jour suffit sa peine, pour le moment c'est difficile on est dans le dur, c'est le cas de le dire, toujours est-il nous sommes transparents puisque chaque semaine nous pratiquons de la communication mais de la communication de grande vérité, de grande transparence, j'ai d'ailleurs rectifié un communiqué qui ne me convenait pas lors du dernier communiqué et nous souhaitons ni plus ni moins que ce dossier important pour l'avenir de notre ville puisse faire comprendre à nos concitoyens que comme on dit souvent, pour être beau, il faut souffrir. Je les remercie d'ailleurs publiquement ce soir de leur patience et de leur volonté de voir aboutir un dossier comme celui-là parce qu'il ne passe pas une matinée ou un après-midi, quand je balade dans ma ville, dans notre ville, que les gens lui disent : « Olala on attend ça avec impatience M. le Maire, ce sera superbe, faite le ! Allez jusqu'au bout ! ». Et bien je leur dis : « comptez sur nous, nous sommes armés pour ça et nous allons aller jusqu'au bout même si actuellement ils sont dans le dur, ça sera un peu moins dur quand il y aura le miroir d'eau et quand il y aura cette pyramide qui enchantera, je suppose beaucoup de nos concitoyens.

M. CORDIER : On n'a pas les mêmes connaissances, car moi ils disent c'est dommage que l'augmentation de la fiscalité soit passée là-dedans. Il laisse ses collègues...

M. le Maire : Il n'y a pas d'augmentation de fiscalité, ils vont voter les taux.

M. CORDIER : 4,5 millions de plus sur la facture des Gapençais.

M. le Maire : Ils vont voter les taux, ce sont les bases, c'est la loi de finances.

M. CORDIER : A aucun moment j'ai dit qu'il s'agissait des taux. Simplement je constate que les 4,5 millions supplémentaires de fiscalité sont basculés dans la section d'investissement.

Mme BUTZBACH : J'ai des questions sur le budget général. À quoi correspond l'augmentation des charges financières de 700 000 à 900 000 €, plus 28 %.

M. le Maire : Le résultat du passage de 3 millions à 5 millions. À partir du moment où vous augmentez le montant de l'emprunt vous augmentez forcément les frais financiers. Donc, ils sont passés de 700 000 à 900 000.

Mme BUTZBACH : Pourtant il y a un virement conséquent à la section d'investissement...

M. le Maire : C'est normal.

Mme BUTZBACH : L'année dernière c'était 8 millions, là c'est 12 600 000.

M. le Maire : Vous n'avez pas écouté.

Mme BUTZBACH : Si j'ai écouté. Ce sont des économies que vous faites sur la section de fonctionnement, finalement aussi.

M. le Maire : Non il va falloir...

Mme BUTZBACH : Oui j'ai entendu votre laïus... là on est dans la deuxième partie du mandat, et on investit. Ça fait moins d'argent dans la section de fonctionnement.

M. le Maire : Il va falloir que vous veniez voir ma directrice des finances et qu'elle vous explique un petit peu la mécanique d'un budget municipal. Et le budget municipal quand on a des transferts de masse de la section de fonctionnement à la section d'investissement, c'est bien fait pour ça, c'est fait pour financer des opérations en autofinancement.

Mme BUTZBACH : Après la section de fonctionnement, je crois qu'on en a bien besoin notamment par exemple pour payer la masse salariale.

M. le Maire : Prenez rendez-vous avec Mme MASSON elle se fera un plaisir avec la pédagogie qui est la sienne de vous expliquer un petit peu comment fonctionne un budget municipal.

Mme BUTZBACH : Et sur la section de fonctionnement des recettes, effectivement comme l'a remarqué M. CORDIER, les impôts et taxes augmentent de 10,87 %. Sur la section d'investissement, non sur le budget de l'eau j'avais une question là aussi. Le budget de l'eau...

M. le Maire : C'est le budget annexe, ils vont en parler.

Mme BUTZBACH : Effectivement.

Mme ALLEMAND : J'ai une petite question sur le projet que vous avez présenté puis que vous n'allez pas nous présenter finalement, sur les locaux situés cours Victor Hugo. Dans la délibération retirée, il est annoncé un prix sans tenir compte de l'avis des Domaines. Comment est fixé ce prix ?

M. le Maire : Il est fixé dans une relation entre le vendeur et l'acheteur soumis à l'évaluation des Domaines.

Mme ALLEMAND : D'accord. Donc vous proposez la délibération sans avoir l'avis des Domaines.

M. le Maire : Je ne vous propose pas, je la retire Madame.

Mme ALLEMAND : Oui j'ai bien entendu. On peut espérer que l'avis des Domaines va taper juste.

M. le Maire : ça lui arrive.

Mme ALLEMAND : Des fois non. J'avais une question sur ces biens, on parle bien des locaux qui sont anciennement de la famille Provensal.

M. le Maire : Vous avez trois parties dans ces locaux. Vous passez à côté du restaurant le Tilt, vous rentrez dans l'impasse et vous avez en face de vous l'ancienne salle de sport « oxygène » et là vous avez trois parties. Une partie est actuellement occupée par un établissement, un show-room de Mme ELALUNA, qui a d'ailleurs ouvert un très beau magasin, je l'en félicite à l'angle de la rue du Docteur Roubaud et de la rue Colonel Roux et à côté vous avez 800 m² de surface qui était utilisée par la structure « oxygène » et débouchant sur le cours Victor Hugo vous avez actuellement une librairie qui d'après ce qu'on leur a dit, souhaiterait céder son bail et qui fait partie du bien en totalité. Donc l'aspect jeunesse se déroulerait, si elle se libère bien évidemment, dans la librairie, l'aspect sportif accueilli en centre-ville dans la partie des 800 m² et la partie ELALUNA resterait en location, location que nous récupérerions, nous ville de Gap.

Mme ALLEMAND : J'ai une autre petite question par rapport à la liste que vous nous avez évoquée sur les investissements prévus sur 2024. Est-ce qu'on pourrait être destinataire de la liste énoncée ?

M. le Maire : Elle est publique, vous l'aurez sur le compte rendu de la séance.

Mme ALLEMAND : Ils l'auront au mois de mars grosso modo.

M. le Maire : Je peux vous la donner avant, ça ne me gêne pas. Je n'ai rien à cacher. J'en ai peut-être oublié d'ailleurs, il y en a tellement.

Mme ALLEMAND : C'est vrai, vous êtes un gros dépensier.

M. le Maire : Pour le bien public, et je vois que certains rigolent dans la salle, rigolez bien.

Mise aux voix le budget général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire : Pour les budgets annexes :

Budget des Parkings

Section de fonctionnement : 1 769 623 €

Section d'investissement : 6 980 090.72 €

Soit un total de 8 749 713.72 €, nous étions sur un budget beaucoup plus faible pendant l'année 2023 puisqu'il était de 2 384 318 €.

Nous poursuivons les travaux du parking Desmichels pour 5 570 000 €.

Mise aux voix le budget annexe des parkings est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget Quattro

Section de fonctionnement : 893 100 €

Section d'investissement : 125 507 €

Soit un budget total de 1 018 607 €. Pour mémoire nous étions sur 838 840 € pendant l'année 2023 au BP de l'année 2023.

Mise aux voix le budget du Quattro est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget de l'Abattoir

Section de fonctionnement : 302 000 €

Section d'investissement : 306 850 €

Soit un budget total de 608 850 € au lieu de 1 102 000 € en 2023.

Nous lançons les études pour la construction de l'abattoir avicole pour 80 000 €.

Mme BUTZBACH : J'avais une question sur les charges à caractère général de l'abattoir qui diminue de 84 %, 258 000 € qui passe à 25 000 €, est-ce que vous pouvez m'expliquer ?

M. le Maire : Mme MASSON vous pouvez, je n'ai pas le document.

Mme MASSON : Les charges à caractère général, c'est tout ce qui sert au fonctionnement de l'abattoir et c'est certainement le changement de DSP en cours d'année qui fait que ça baisse. Je rappelle simplement que c'est une comparaison

de BP à BP, on ne compare pas ce qui a été réalisé l'année 2023 avec le BP 2024. C'est pour cela que parfois il y a des écarts.

Mme BUTZBACH : Merci.

Mme ALLEMAND : Vous pouvez nous préciser ce qui a été réalisé en 2023.

Mme MASSON : J'ai pas tous les chiffres en tête, je suis désolée.

Mme ALLEMAND : C'est dommage.

M. le Maire : On n'a pas le détail.

Mme MASSON : Il faut savoir que c'est quand même au 1er juin qu'on a les chiffres exacts de l'année 2023 par le Trésorier.

M. le Maire : C'est le compte administratif, il n'est pas prêt.

Mme MASSON : On a encore des rejets, on a encore des opérations d'ordre qui passent sur les budgets donc on a pas tous les éléments.

M. le Maire : On a pas une vision globale. Il va falloir patienter.

Mme ALLEMAND : J'ai tout mon temps.

Mise aux voix le budget de l'abattoir est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget de l'Eau

Section de fonctionnement : 1 223 000 €

Section d'investissement : 209 400 €

Soit un budget total de 1 432 400 €. Il était à 2 367 200 €.

Nous démarrons les études et travaux relatifs à la modernisation et à la réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de la Descente.

M. le Maire : Vous aviez une question à poser tout à l'heure concernant l'eau semble t-il. Je laisse la main à mon collègue M. MARTIN.

Mme BUTZBACH : J'ai une demande de précision sur la section d'investissement. Pourquoi l'investissement est beaucoup moins conséquent que l'année dernière. L'année dernière c'était 371 000 et là c'est 209 000, ça fait une diminution de 43 %. Est-ce qu'il y avait des projets ? Ce sont les études ?

M. MARTIN : Ce qu'on vous disait tout à l'heure, c'est uniquement sur les études. Il n'y a rien de particulier.

Mme BUTZBACH : Il n'y a pas d'investissement lourd. C'est juste des investissements d'études.

M. MARTIN : Non.

M. le Maire : Ça va venir les investissements lourds.

M. MARTIN : Il y en aura sur les années à venir et justement il y a une délibération qui arrive qui va vous préciser ce qu'on va faire à titre d'exemple sur la station de potabilisation.

Mme BUTZBACH : Mais pas tout de suite.

M. MARTIN : Ça va venir.

M. le Maire : Mme MASSON nous dit qu'il y a des reports également.

Mme BUTZBACH : Des reports de l'année dernière ?

Mme MASSON : C'est à dire qu'il n'y a pas d'inscription au budget primitif 2024 car les crédits qu'on avait inscrits en 2023 vont être reportés en 2024, ils feront d'ailleurs l'objet d'une autre délibération.

Mise aux voix le budget de l'eau est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Budget Régie d'Information Urbaine

Section de fonctionnement : 300 010 €

Section d'investissement : 1 018 000 €

Soit un total de 1 318 010 €. Pour mémoire le BP 2023 était de 323 010 €.

M. le Maire : Nous avons un programme important de mise à jour de nos différentes structures en matière d'abribus et de ce que l'on appelle un petit peu vulgairement les sucettes, de façon à faire de notre ville une ville du 21ème siècle en matière d'affichage pour 1 000 000 €.

Mme ALLEMAND : Il me semble qu'on avait un délégataire là-dessus, est-ce qu'on va lui demander des comptes sur le fait qu'on a quand même un budget prévisionnel d'1 million d'euros suite à la reprise en régie publique.

M. le Maire : Vous n'avez pas suivi.

Mme ALLEMAND : Non je n'ai pas suivi, je suis désolée, vous parlez beaucoup trop vite. Elle comprend son empressement ce soir.

M le Maire : Venez me voir je vous ferai un historique de la régie d'information urbaine, dans la mesure où nous en parlons déjà depuis plus d'une année.

Mme ALLEMAND : Oui, je suis d'accord avec vous mais je voulais savoir, si quand même, vu l'investissement conséquent qu'on va mettre cette année à un moment donné, on va demander des comptes.

M. le Maire : On va demander des comptes à qui ?

Mme ALLEMAND : Des comptes au délégataire que nous avons précédemment.

M. le Maire : On a déjà réglé nos comptes avec lui puisque nous avons acheté la totalité du réseau. C'est-à-dire que tous les abris voyageurs et toutes les sucettes ont été achetés. Nous avons fait un forfait d'acquisition et aujourd'hui nous reprenons en main. Ça devrait vous plaire coquin de sort, quand même, qu'enfin on passe un peu en régie, qu'on municipalise la régie d'information urbaine. Ça ne vous plaît pas ? Que derrière nos bus, vous ayez des publicités qui rentrent dans l'escarcelle de la mairie de Gap.

Mme ALLEMAND : C'est quand même un peu compliqué car les bus sont quand même de la compétence de l'agglomération.

M. le Maire : Oui, mais nous reversons une dotation à l'agglomération qui nous prête ses surfaces.

Mme ALLEMAND : Voilà, on est bien d'accord.

Mise aux voix le budget de la Régie d'Information Urbaine est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

M. le Maire : C'est dommage que vous soyez contre, c'est votre problème.

9 - Autorisation de Programme / Crédits de paiement - Réhabilitation et modernisation de l'usine de production d'Eau Potable

Depuis plusieurs années, la réhabilitation de l'usine et des réservoirs était envisagée par la Ville de Gap.

Un diagnostic de l'état de conservation des réservoirs d'eau situé sur le site de l'usine a été réalisé, un rapport avec des préconisations de réhabilitation a été établi.

En 2022 et 2023, une mission de diagnostic des infrastructures de l'usine a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. A la suite de ces investigations, le bureau d'étude a rendu un rapport avec un programme de travaux chiffré.

En décembre 2023 après consultation, un bureau d'étude a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la modernisation de l'usine et des réservoirs de 1000 m³ et 5000 m³.

Les travaux sur l'usine et les réservoirs sont programmés par phases sur deux années consécutives. Cette réhabilitation doit être réalisée sans aucune interruption de service pour la production et la distribution d'eau potable.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, il est proposé de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la réhabilitation et la modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Gap, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 2 200 000 € TTC
Ressources : 2 200 000 € TTC

- Subventions : 700 000 €
- Autofinancement: 700 000 €
- Emprunt : 800 000 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2024 :

Dépenses : 1 500 000 € TTC
Ressources : 1 500 000 € TTC

- Subventions : 700 000 € TTC
- Emprunt : 800 000 € TTC

CP 2025 :

Dépenses : 700 000 € TTC
Ressources : 700 000 € TTC
- Autofinancement : 700 000 € TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 25 janvier 2024 :

- Article 1 : de créer une autorisation de programme de 2 200 000 € TTC pour la réhabilitation et la modernisation de l'usine de production d'eau potable.

- Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

- Article 3 : de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2024 et 2025 tels que décrits ci-dessus.

Mme GONON : Par rapport au 700 000 € de subventions, sont-elles acquises et d'où viennent d'elles ?

M. le Maire : En principe nous ne prenons pas le risque - nous sommes des gens sérieux - d'annoncer des subventions si nous ne les avons pas. Mais il arrive à ma directrice des finances, pour arriver à équilibrer un budget qu'elle me dise : « M. le Maire nous n'avons pas la délibération de la structure qui peut nous aider encore » mais je pense que pour la compréhension d'un dossier et en particulier quand il s'agit d'une procédure un peu plus complexe que celle que nous avons habituellement en terme d'autorisation de programme et de crédits de paiement, nous affichions la subvention, et c'est le cas.

Mme GONON : Et du coup ?

M. le Maire : Du coup, ils vont l'avoir après que nous l'ayons obtenu et à ce moment là, elle sera la bienvenue.

Mme GONON : J'ai pas compris votre réponse M. le Maire.

M. le Maire : En deux mots, je répète. On dit toujours que répéter c'est de la pédagogie.

Mme GONON : Oui.

M. le Maire : Moi en matière budgétaire j'aime bien répéter surtout quand je comprends. En fait, nous n'avons pas la subvention mais pour des raisons de compréhension, nous l'affichons sachant que nous l'aurons et si nous ne l'avons pas et bien au lieu d'avoir un auto-financement de 700 000 € l'auto-financement sera d'1,4 millions.

Mme GONON : Ah là j'ai compris. Et du coup vous les demandez à qui ces subventions ?

M. le Maire : Et bien à l'Agence de l'Eau, à tous ceux qui veulent bien nous prêter, le Département, la Région. Nous on tape à toutes les portes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

10 - Garantie d'un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, par l'Association Gap-Bayard

M. le Maire : Je demande aux élus qui appartiennent à l'association, bien évidemment de ne pas participer au vote. Je ne vais pas, jusqu'à vous faire sortir, vous n'intervenez pas et vous ne participez pas au vote. Il s'agit pour des raisons de bonne gestion de la structure association Gap-Bayard. Je rappelle, à ceux qui ne le sauraient pas, que cette structure porte une DSP (Délégation de Services publics) et qui a comme responsabilité le fonctionnement du ski nordique, quand il y a de la neige, et le fonctionnement du golf sur le plateau de Bayard qui est un plateau extrêmement superbe et que nous devons à ceux qui nous ont précédé ici.

Au terme d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a décidé le 8 décembre 2023 d'attribuer la gestion et l'exploitation du Centre d'oxygénation Gap-Bayard, à l'Association Station Gap-Bayard.

Cette décision a été notifiée à l'Association par un courrier en date du 30 décembre 2023 et un nouveau contrat de délégation de service public a été signé, afin de permettre la gestion et l'exploitation du site jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre contractuel, l'Association Station Gap-Bayard a souhaité souscrire un emprunt de cent cinquante mille euros (150.000€), afin de renforcer la structure financière de son bilan et assurer ainsi la pérennité de l'exploitation.

Après consultation, la Caisse d'Epargne a accepté de financer l'intégralité de ce montant, qui se décompose de la manière suivante : 103.500 € pour le post-financement et 46.500 € pour le Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R).

Afin de finaliser cette opération, l'Association Station Gap-Bayard sollicite de la Ville de Gap une garantie financière, à hauteur de 50 % de l'intégralité du montant de ce prêt (soit $150.000 \times 50/100 = 75.000$ €).

Décision :

- Vu le contrat de Délégation de Service Public, entré en vigueur le 1er janvier 2024 ;
- Vu la demande effectuée par l'Association Station Gap-Bayard ;
- Vu la proposition commerciale du 12 janvier 2024 de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du jeudi 25 janvier 2024, il est proposé :

- Article 1 : que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt accordé par la Caisse d'Epargne, présentant les caractéristiques ci-après :

- Montant : 150.000 €.
- Durée : 60 mois.

- Taux fixe : 4,52 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle.
- Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes.
- Montant de l'échéance : 2.797,82 €.
- Frais de dossier : 1.000 €.

- **Article 2** : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Collectivité s'engage à ne jamais invoquer le défaut de ressources, nécessaires au règlement de cet emprunt.

- **Article 3** : que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. le Maire : C'est quelque chose que nous faisons couramment en matière d'emprunts, puisque souvent les établissements bancaires nous demandent justement notre caution pour pouvoir prêter à telle ou telle association.

M. CORDIER : Du coup vous me dites si je fais erreur sur ma lecture de la délibération, mais les 150 000 € sont essentiellement là pour combler la trésorerie de Gap-Bayard ?

M. le Maire : D'après ce qui m'a été présenté, mais je pense que c'est exactement ça, la trésorerie de l'association Gap-Bayard est un peu déficitaire sur la partie de l'exercice qui vient de s'écouler et pour avoir un fonctionnement fluide sur l'année 2024, le conseil d'administration a souhaité se donner un petit peu d'oxygène pour pouvoir fonctionner correctement et donc faire un emprunt relativement modéré en terme de valeurs et de montants pour l'année 2024 mais aussi pour les années qui suivent.

M. CORDIER : Est-ce que du coup, il n'aurait pas été plus pertinent, pour épargner l'association, d'avoir à assumer le taux d'un emprunt, de passer par le biais du subventionnement de l'association.

M. le Maire : Non on est sur une DSP Monsieur, je vous le rappelle.

M. CORDIER : Et on a aucun moyen de passer autrement que par un emprunt au niveau légal.

M. le Maire : La DSP a de gros avantages mais elle a aussi des contraintes. A partir du moment où une association ou une structure professionnelle s'engage, elle doit tenir ses engagements et ce n'est pas à la structure et à la collectivité qui lui a

attribué la DSP à venir à son aide en matière d'aide. C'est un engagement, ce sont des responsabilités.

M. CORDIER : ça je le comprends bien mais c'est vrai qu'il y a une vraie inquiétude vu la saison d'hiver qui vient de s'écouler sur la pérennité de l'exploitation de Gap-Bayard.

M. le Maire : C'est comme ça. D'ailleurs je suis un peu gêné car ses collègues que j'adore, vous vous en doutez, et bien je les retrouve en face de moi et je dois entre guillemets les traiter différemment que quand je les traite comme étant mes collègues ce sont les tenants d'une DSP et je me dois de leur rappeler leurs obligations. Malheureusement de temps en temps ils en souffrent un peu.

M. CORDIER : Pour pas que ce soit inconfortable pour eux, il faudra repasser sur une régie, au moins tout le monde sera ravi.

M. le Maire : Cela n'empêche pas l'amitié.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- SANS PARTICIPATION : 5

M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Joël REYNIER, Mme Christiane BAR

11 - Subventions à divers associations et organismes N° 2/2024 - Domaine culturel

M. le Maire : Là aussi, si certain d'entre vous appartiennent à certaines associations que nous aidons, ne prenez pas part au vote et vous le notez sur le document qui vous est remis en début de chaque séance.

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme ALLEMAND : J'ai une question concernant le Comité des Fêtes. La subvention est divisée par pas mal. On a 50 000 € au lieu de 83 000 €, il y a une raison ?

M. le Maire : Il y a une explication. Je souhaite m'entretenir avec le Président du Comité des Fêtes et d'Animations pour une des animations qui fait partie de la convention d'objectifs qu'ils ont signée avec la ville de Gap. C'est le concert où

l'animation habituelle que nous faisons sur le premier de l'an. Je souhaite reprendre directement en gestion cette animation dans la mesure où je me suis rendu compte quand même qu'il y avait une baisse en matière de fréquentation pour les deux années qui viennent de s'écouler, même si la qualité du spectacle était au rendez-vous. Toujours est-il, je veux en parler, et, rassurez-vous, ce n'est pas 50 000 € ou 33 000 € que nous allons enlever au fonctionnement du Comité des Fêtes. Mais j'enlèverai simplement la petite partie qui revient au concert ou à l'animation du premier de l'an. Je vais m'entretenir avec le Président.

Mme ALLEMAND : C'est un petit peu un moyen de pression non ?

M. le Maire : Absolument pas ! Absolument pas !

Mme ALLEMAND : Si ! En versant pas une partie importante de la subvention.

M. le Maire : Mais il y aura une deuxième dotation.

Mme ALLEMAND : Oui mais je n'en doute pas mais ça veut dire qu'aussi les négociations ou les discussions doivent aboutir pour avoir la fin.

M. le Maire : Non.

Mme ALLEMAND : Si.

M. le Maire : Eh bien si vous voulez.

Mme ALLEMAND : Je veux.

M. le Maire : Ben voilà. Comme ça si vous êtes satisfaite ça va.

Mme GONON : Donc là vous regardez les bilans puisque du coup vous avez constaté une diminution de la fréquentation dont vous enlevez la subvention. Donc là on n'est pas dans le même cas.

M. le Maire : Vous n'avez pas compris. Si vous voulez je considère moi, à cette occasion, chaque année, traditionnellement, je vais présenter mes vœux au gapençais. Et je me suis rendu compte, l'année passée, qu'un tiers de la salle était vide. Ça n'est jamais arrivé depuis que nous faisons quelque chose au premier de l'an. Et moi parler devant une salle vide, et je remercie toutes celles et tous ceux qui sont là ce soir qui remplissent un petit peu une salle qui est habituellement beaucoup plus vide, et bien pour m'exprimer devant des gens, j'aime bien avoir du monde. C'est la raison pour laquelle, je vais m'entretenir avec le président de l'association, il n'est pas question de les priver de quoi que ce soit. Dans la convention d'objectifs, on supprimera simplement le concert ou l'animation du jour de l'an et je vais essayer, je sais pas si je réussirai, avec mes collègues, de faire remonter la présence de certains de nos concitoyens. Je rappelle, quand même, qu'à une époque, qui n'est pas si lointaine que ça, qu'on délivrait les billets gratuits à l'Office du Tourisme et que la queue remontait jusqu'à la Maison du Poilu. Et aujourd'hui il n'y a plus de queue. Donc ce n'est pas normal. C'est la raison pour laquelle je veux m'entretenir avec le président, lui dire que je veux continuer à aller présenter mes vœux aux gapençais le premier de l'an et pour ça je préfère qu'avec le service de la culture de la ville de Gap et bien nous mettions au point ce

qui se passera le jour de l'an au théâtre la Passerelle. Mais rassurez-vous, ce sera bien évidemment transparent puisque une deuxième dotation arrivera et vous verrez que la ponction, que vous craignez, ne sera pas aussi importante que ça.

Mme BUTZBACH : Donc ça va vous permettre de récupérer cet événement pour faire campagne ou pour... de façon plus tranquillement.

M. le Maire : Poh ! Poh !

Mme BUTZBACH : Finalement c'est ce que vous nous expliquez depuis tout à l'heure...

M. le Maire : On n'en entendra de toutes ! Allez va, je fais campagne le premier de l'an, si ça vous fait plaisir.

Mme BUTZBACH : Un jour ça suffira.

M. le Maire : Avec un petit accent méridional ce n'est pas plus mal non plus.

Mme BUTZBACH : Ça sera dans les frais de campagne.

M. le Maire : Moi Mme BUTZBACH, je suis en campagne en permanence. En permanence. Le travail d'un maire c'est d'être présent et sur le terrain et je suis en permanence au travail.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'université européenne de saxophone où le vote est le suivant :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Elie CORDIER

12 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2024 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

M. le Maire : Ça me fait rire. Excusez-moi mais...

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire : Je ne suis pas le premier à aller souhaiter la bonne année au gapençais. Il y a eu des maires avant moi.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Rolande LESBROS

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Quartier de Fontreyne pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 36

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Rolande LESBROS, Mme Marie-José ALLEMAND

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux associations du quartier Ceux de Sainte-Marguerite et Mission Jeunes GIP Missions Locales des HA pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 36

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Rolande LESBROS, Mme Ginette MOSTACHI

13 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2024 - Domaine des loisirs et du cadre de vie

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et du cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire : Là c'est une association ayant une activité motorisée et je vais vous faire voter deux fois.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE pour la partie non motorisée et motorisée

14 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2024 - Domaine des pays en voie de développement

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants concernant les pays en voie de développement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

M. le Maire : Il s'agit de l'ARASFEC qui est une association qui travaille essentiellement avec les pays de l'Est et auxquels nous attribuons une subvention de 1 800 €. La subvention de l'année passée qui peut vous paraître supérieure était une subvention à même de cofinancer le transport de vivres et de biens en Pologne pour ensuite les passer en Ukraine.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2024 - Domaine économique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire : Je veux en profiter, devant vous tous, pour remercier et même féliciter cette belle association qui s'appelle Acteurs Economiques de Gap Sud pour ce qu'ils ont permis, en termes de réussite, du dernier rallye de Monte-Carlo. Vous

ne pouvez pas vous imaginer quelle fierté nous pouvons avoir, nous élus, d'avoir des associations de ce niveau de professionnalisme. Ce sont des gens qui pendant une petite semaine se sont donnés matin, midi et soir, et très certainement tard la nuit pour animer ce que nous appelons la Fan Zone qui était quelque chose de relativement nouveau cette année et qui a véritablement été une parfaite réussite. Mais la réussite est due à ces gens qui sont des bénévoles et qui ont donné de leur temps aussi bien de loisirs que leur temps familial et peut-être pour certains un peu de leur temps professionnel pour que la réussite soit au rendez-vous. Et je voulais les féliciter devant vous et je crois qu'on peut les applaudir. Vous pouvez applaudir derrière. Merci en tous les cas.

M. CORDIER : Vous avez salué à juste titre, le très beau travail fait non seulement à l'occasion du rallye mais tout au long de l'année par l'association Gap Sud. Je voulais savoir, en ce qui concerne la location du chapiteau qui a eu lieu pendant le rallye, à qui était la charge de cette location du chapiteau à l'association ?

M. le Maire : A l'association.

M. CORDIER : Pour un montant de ?

M. le Maire : Je ne sais pas tout moi.

M. CORDIER : C'est dommage quand même que la ville ne puisse pas prendre en charge ça pour supporter les efforts fournis par l'association sur la période du rallye.

M. le Maire : Vous savez combien coûte le rallye de Monte-Carlo à la ville ?

M. CORDIER : Ce n'est pas le débat.

M. le Maire : Je peux le dire si vous voulez.

M. CORDIER : Non ce n'est pas le débat.

M. le Maire : Si c'est le débat.

M. CORDIER : C'est dommage parce que leur travail est formidable avec une association de bénévoles..

M. le Maire : On ne me l'a pas demandé.

M. CORDIER : C'est dommage que la location d'un chapiteau... Non, par contre ce qu'on vous a demandé c'est un montant de subventions à 20 000 € avec une subvention accordée à 9 400. Donc, peut-être, que c'est en partie pour compenser la location du chapiteau. Ce qui est quand même dommage du coup de ne pas leur accorder cette subvention.

M. le Maire : Ce que je leur ai dit est la chose suivante : je leur ai dit « payer la location, si toutefois vous êtes en difficulté je viendrai vous aider » c'est tout. C'est comme ça et c'est pas autrement.

M. CORDIER : Je crois que c'est l'objet de leur demande de subvention justement.

M. le Maire : C'est comme ça et c'est pas autrement.

M. CORDIER : C'est ce que je vous dis, vous ne répondez pas à ma question, dommage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16 - Subventions à divers associations et organismes N° 2/2024 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Subventions à divers associations et organismes N° 2/2024 - Domaine environnemental

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2024 - Domaine patriotique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Pierre PHILIP

19 - Subventions à divers associations et organismes N°2/2024 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme BUTZBACH : Une remarque surtout, vous reconduisez les subventions accordées en 2023 systématiquement, sans du tout tenir compte que certaines associations, comme a dit M. CORDIER tout à l'heure, demande un peu plus, c'est vrai qu'on pourrait se dire...

M. le Maire : Oui mais après j'en discute avec...

Mme BUTZBACH : Chacun.

M. le Maire : Mes collègues ou ma collègue chargée du social et nous constatons qu'il n'y a pas de raison d'augmenter telle ou telle subvention à telle ou telle association.

Mme BUTZBACH : Ah bon ? Elles doivent avoir leur raison les associations.

M. le Maire : C'est notre décision Madame.

Mme BUTZBACH : OK.

M. le Maire : Vous comprenez ?

Mme BUTZBACH : OK.

M. le Maire : C'est notre décision. Elle est contestable mais c'est notre décision.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Subventions à divers associations et organismes N° 2/2024 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - Vote des taux 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2023.

Pour mémoire, notre collectivité perçoit depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé à chaque commune de prendre en compte le taux

départemental (26,10 %) dans le vote du taux communal. Ainsi, le taux 2023 était de 61,86 %, mais la part communale s'élève toujours, et ce depuis 2012, à 35,76 %.

	Taux 2023	Taux 2024	Ecart de Taux
Taxe Foncière (Bâti)	61,86 %	61,86%	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %
Taxe d'Habitation	19,22 %	19,22 %	0 %

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 25 janvier 2024 :

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2024 tels que décrits ci-dessus.

M. le Maire : Vous pouvez trouver étrange que figure encore la taxe d'habitation. En fait la taxe d'habitation, elle est prélevée, à l'heure qu'il est, encore sur les résidents secondaires mais également sur toutes celles et tous ceux qui ont des logements vacants et qui ne sont pas loués. Je vous propose que l'écart de taux, entre le taux 2023 et le taux 2024 sur ces trois taxes soit de 0 %.

Mme ALLEMAND : Comme d'habitude, comme vous l'avez dit, le taux est à 0 mais moi ce qui me gêne c'est que finalement avec la hausse des bases, ça nous fait quand même 4,5 millions d'euros de plus.

M. le Maire : Pardon ?

Mme ALLEMAND : Avec la hausse des bases ça fait 4,5 millions de plus de budgétisés.

M. le Maire : Non non. C'est faux.

Mme ALLEMAND : C'est ce que vous avez dit tout à l'heure dans le budget.

M. le Maire : Non ! J'ai pas dit ça.

Mme ALLEMAND : Dans le budget général.

M. le Maire : Attendez je vais reprendre mes notes. C'est une confusion. Non non ça ne fait pas 4 millions.

Mme ALLEMAND : Si.

M. le Maire : Oui vous avez raison si vous voulez.

Mme ALLEMAND : Non mais expliquez-moi ! C'est tout.

M. le Maire : Attendez, je suis en train de chercher mes papiers.

Mme ALLEMAND : Cherchez.

M. le Maire : Alors, non ce que je vous ai dit, c'est que la fiscalité représente un montant global de 45 648 152 €, que nous n'avons pas reçu les informations nous permettant d'aller au centime près en termes de budget et que le produit de taxe foncière, sachant qu'il n'y a aucune notification, nous l'avons augmenté en fonction de l'évolution des bases de 4 %.

Mme ALLEMAND : Dans le budget général.

M. le Maire : Si, 45 millions que multiplie 4 % chez vous ça fait 4 millions, chez moi non.

Mme ALLEMAND : Dans le budget général vous avez une augmentation des impôts et taxes de 4,5 millions.

M. le Maire : Ecoutez Mme MASSON, allez-y. Elle veut toujours avoir raison.

Mme ALLEMAND : Oui j'ai raison.

Mme MASSON : En fait vous ne parlez pas tout à fait de la même chose car vous évoquez le chapitre 73 « fiscalité » qui ne comprend pas que les impôts dont les taux dépendent de la commune, il y a les taxes sur les pylônes, taxe sur l'électricité, il y a un tas de taxes...

M. le Maire : Ce n'est pas la vraie fiscalité.

Mme MASSON : Qui augmentent, pas forcément j'ai pas les chiffres en tête...

M. le Maire : Ce ne sont pas les bases...

Mme ALLEMAND : (Micro inactif).

Mme MASSON : Il y a déjà eu l'année dernière, on a déjà eu 7 % d'augmentation des bases de taxe foncière est à peu près 6 de TH, donc forcément le produit...

Mme ALLEMAND : C'est quoi le TH ?

Mme MASSON : Taxe d'habitation. Donc après il y a ça et il y a effectivement la taxe sur l'électricité qui a augmenté et heureusement puisqu'on en a payé beaucoup aussi en parallèle. En fait, vous n'évoquez pas la même chose. L'augmentation des bases prévues au budget pour les taxes foncières bâties/non bâties et taxes d'habitation prévue est de 4 % sur les bases et 0 % sur les taux.

M. le Maire : Voilà, vous n'avez pas raison.

Mme ALLEMAND : J'ai...

M. le Maire : Allez, vous avez un peu raison, comme ça on s'entend bien et tout se passe bien.

Mme ALLEMAND : Je vois que vous êtes taquin ce soir.

M. le Maire : Je reprends le cours... Bon délibération concernant la construction. Ah je n'ai pas fait voter ! M. CORDIER vous voulez parler.

M. CORDIER : Mais du coup il y aurait un vrai débat à avoir puisque, oui les taux n'augmentent pas, ceci étant, on reste quand même la huitième ville de France de plus de 40 000 habitants avec les impôts les plus élevés. Et si les bases augmentent, si on voulait préserver le pouvoir d'achat des gapençais et avoir une fiscalité à niveau neutre d'une année sur l'autre, on aurait aussi le choix de diminuer un petit peu les taux pour soulager le porte-monnaie des gapençais, de tous les gapençais notamment les agents de la ville. Donc, je veux dire, les impôts des gapençais augmentent quand même, c'est pas la manière dont vous cherchez à le présenter en insistant sur le fait que les taux n'augmentent pas, la réalité...

M. le Maire : Je n'ai pas dit qu'ils n'augmentaient pas.

M. CORDIER : La réalité c'est que les gapençais paient plus cher donc pourquoi on n'aurait pas...

M. le Maire : Vous voudriez qu'on baisse.

M. CORDIER : Une baisse des taux, et beh oui !

M. le Maire : Et ben non !

M. CORDIER : Pour garder une fiscalité...

M. le Maire : Et ben non !

M. CORDIER : Passé de 41 millions à 41 millions.

M. le Maire : La réponse est simple à faire : non.

M. CORDIER : C'est dommage mais dans ce cas là...

M. le Maire : Non parce que je vais vous dire une chose, ce que fait le Gouvernement et ce que fait la loi de finances, actuellement, c'est à mon avis trop important et trop élevé, mais la plupart du temps, ce qui a été fait par les gouvernants qui se sont succédés, c'est pour éviter que certaines communes restent assez faibles dans l'ambition que peuvent avoir les élus pour son avenir, imposer une augmentation de la fiscalité et c'est comme ça que les choses se font. Et je ne vais pas moi changer quoi que ce soit. Je ne vais pas commencer à baisser les impôts parce que le Gouvernement a décidé lui de les augmenter. Enfin quand même !

M. CORDIER : Ce qui compte ce sont les recettes qu'on perçoit.

M. le Maire : Non.

M. CORDIER : Ce sont les recettes qu'on perçoit à la fin qui sont importantes.

M. le Maire : Non. C'est clair et net c'est non !

M. CORDIER : C'est bien dommage. Ce n'est pas le taux qui est marqué sur la feuille ce sont les recettes qui sont...

M. le Maire : On m'a dit qu'on ne pouvait pas toujours dire oui. Et il m'arrive de dire non.

M. CORDIER : Lui mais c'est...

M. le Maire : C'est aussi simple que ça.

M. CORDIER : N'empêche que c'est...

M. le Maire : Et je pense que si vous questionnez les gapençais, avec l'ambition qui est la nôtre et les besoins que nous avons, pour faire correctement fonctionner notre collectivité et surtout pratiquer des investissements conséquents, ils ne seront pas d'accords pour qu'on baisse les impôts.

M. CORDIER : Je pense que c'est une question de choix d'investissement. Quand on passe les 4 millions et demi dans le miroir d'eau effectivement, c'est un choix qui n'est pas partagé par la majorité des gapençais.

M. le Maire : J'espère que vous n'avez jamais besoin de vous tremper les pieds dans le miroir d'eau.

M. CORDIER : Ah, mais je ne...

M. le Maire : Parce que si je vous vois un jour dans le miroir d'eau, on va discuter tous les deux.

M. CORDIER : Je ne me priverai absolument pas d'utiliser quelques infrastructures municipales que ce soit. Simplement, ça n'empêche pas d'avoir un avis quand même. On a le droit d'avoir des avis divergents.

M. le Maire : J'ai eu des informations récemment sur le fameux miroir d'eau. Fameux ce n'est pas moi qui le mets, c'est certains qui l'argumentent comme ça. Le miroir d'eau de Bordeaux s'avère trop petit, de par les utilisateurs qui pratiquent soit les amusements du loisir pour les enfants, soit du rafraîchissement pour les adultes, soit de la brumisation pour d'autres, il n'y a pas assez de places. Il y a la queue pour pratiquer le miroir d'eau de Bordeaux. Et bien ça sera pareil à Gap. Et vous verrez, qu'un beau jour, quand vous suerez à grosses gouttes, vous savez, quand il fait 40° ...

M. CORDIER : Dans un centre-ville, très minéral, sans espaces verts...

M. le Maire : Et vous direz, finalement, je regarde un peu si le Maire n'est pas par là et je vais me tremper les pieds. On est d'accord ? Et on ira ensemble aller...

M. CORDIER : Alors là je suis surpris, j'attends l'invitation de pied ferme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

22 - Construction de l'esplanade du Tempo à GAP. Marché de travaux de conception-réalisation en procédure avec négociation. Approbation du programme général.

Dans le cadre de sa volonté affirmée de dynamisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs projets d'aménagement et d'embellissement ont vu le jour ces dernières années.

Le parc Givaudan, le parvis de Cathédrale, l'Esplanade de la Providence ou celle de Desmichels dont les travaux sont en cours

La Commune entend requalifier l'espace dit Théâtre de verdure actuellement dédié aux boulistes et au stationnement, en réalisant une esplanade à vocations multiples.

Compte tenu de la configuration du terrain et de l'importante différence de niveau entre le boulevard Pierre et Marie Curie et le théâtre de verdure, le niveau inférieur, sous l'esplanade, pourra être utilisé en parking semi-enterré d'une capacité minimale de 120 véhicules.

Cette nouvelle esplanade qui sera fortement végétalisée devra permettre de recevoir les activités qui s'y déroulent actuellement, telles que Gap Foire Expo, Concours de boules, espace boulistes, spectacles, concerts.

Il ne devra pas y avoir de rupture avec le cadre environnant arboré dans lequel est situé le projet.

Le montant des travaux est estimé à 1 700 000 € H.T.

Compte tenu de la complexité de l'ouvrage, à savoir sa situation en zone inondable du PPRN et sa destination comportant des contraintes structurelles très importantes, la procédure formalisée de Conception Réalisation avec jury va être lancée, associant concepteurs et réalisateurs.

Cette procédure avec négociation est autorisée en application de l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le programme pourra être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme dans un souci d'optimisation du projet.

La procédure avec négociation est restreinte donc en deux phases, et prévoit, sur avis motivé d'un jury, la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de

niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 % soit, par candidat, une prime de 15 000 €. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Le jury sera composé, outre son Président de droit, de 6 élus de la Commission d'Appel d'Offres auxquels s'ajoutent des personnes ou élus compétents ainsi qu'un tiers de personnes qualifiées qui seront désignées par le Président du jury, en raison de leur qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera l'équipe de conception-réalisation qui sera retenue à l'issue de la mise en concurrence qui vient d'être lancée .

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis des Commissions Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 23 et 25 janvier 2024 :

Article 1 : d'admettre le principe de recourir à la procédure avec négociation pour la construction de l'esplanade du Tempo en conception-réalisation.

Article 2 : d'approuver le programme général comme décrit ci-dessus pour un coût estimé à 1 700 000 euros hors taxes.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des 3 candidats retenus sur la base d'une remise de prestation de niveau "APS" (avant-projet sommaire) de 15 000 € TTC par candidat.

Article 4 : d'autoriser le maire à valider la composition du jury nommé désigné par une décision ultérieure et d'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvres membres du jury qui en feraient la demande.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mme GONON : Votre passion pour les parkings... Une question est-ce que vous prévoyez de faire payer ce parking une fois qu'il sera construit ?

M. le Maire : Je n'en ai pas parlé avec ma majorité pour le moment. Je ne peux pas vous répondre.

Mme GONON : Vous ne voulez pas ou vous ne pouvez pas ?

M. le Maire : Mais ce n'est pas un parking que je fais.

Mme GONON : Pardon ?

M. le Maire : On ne fait pas un parking. On fait une esplanade.

Mme GONON : Mais en dessous il y a un parking ?

M. le Maire : Il y a un parking naturellement. Il existe déjà. Vous êtes allée vous balader ?

Mme GONON : Je l'utilise moi-même. Ce n'est pas la question. Vous pouvez ou vous ne voulez pas me répondre ? Je n'ai pas entendu, excusez-moi.

M. le Maire : Mettez votre sonotone un peu plus fort.

Mme GONON : Je le monte un peu.

M. le Maire : Ce que je veux vous dire par là, c'est qu'actuellement, le parking, on va dire...

Mme GONON : Sauvage...

M. le Maire : Sauvage, qui est utilisé, il est en contrebas. Il est sur le théâtre de verdure. Nous nous allons faire une esplanade qui sera au même niveau que la fontaine et au même niveau que le boulevard Pierre et Marie Curie.

Mme GONON : J'ai bien compris.

M. le Maire : Il supportera toutes les activités que l'on voudra y faire etc..., de façon à ce qu'il y ait une belle visibilité et qu'esthétiquement cette esplanade soit très présentable puisque nous lançons un concours d'architecture. Dessous, étant donné qu'on remonte l'ensemble, on ne va pas remplir le théâtre de Verdure, on va laisser libre accès, avec bien évidemment une amélioration du sol qui est catastrophique actuellement. J'y suis allé avec ma Twingo, je vous dis pas. Toujours est-il, dessous il y aura 130 places.

Mme GONON : Ah 120 ?

M. le Maire : 120-130. C'est tout. Mais on ne crée pas un parking, il existe. On embellit la ville, on y fait une très belle esplanade qui permettra aux passants de voir les jeux de boules, de voir les activités, de voir tout ce qui peut se dérouler alors qu'actuellement le théâtre de Verdure est dans un trou.

M. CORDIER : J'ai cru lire dans le Dauphiné Libéré, vous me dites si je me trompe, que vous faisiez aussi cette réalisation du fait de l'absence de places de stationnement à proximité du Pôle Multimodal, de la gare SNCF. Ce que je trouve dommage, quand même, c'est autant la patinoire que le Pôle Multimodal, c'est qu'on fait des grosses infrastructures sans réelle infrastructure de stationnement qui est associée. Les parkings à certains endroits sont tout à fait pertinents sauf que le problème aujourd'hui c'est qu'on a un pôle multimodal où on peut prendre le train, prendre le bus où il est quasiment impossible de se garer. On a une patinoire à plusieurs milliers de places pour les spectateurs avec aucune infrastructure de stationnement appropriée à côté. C'est quand même dommage d'être incapable dans cette ville d'anticiper quand on fait une grosse infrastructure, une politique de stationnement suffisante adjacente à ces infrastructures.

M. le Maire : Vous avez changé votre discours !

M. CORDIER : Non non pas du tout. On vous l'a déjà dit 40 fois et comme les comptes rendus sont très bien rédigés par les services, on pourrait vous ressortir nos interventions mais les parkings il faut les faire aux bons endroits, c'est tout.

M. le Maire : Je ne vous ai pas tout dit en fait. Je vais compléter. Quand l'on dit qu'on aura des voitures dessous, on dit aussi que l'esplanade pourra supporter du poids. Et beaucoup de poids. Si bien que par les grandes occasions, l'esplanade se transformera en parking. C'est-à-dire que nous allons doubler la capacité du théâtre de Verdure, très exceptionnellement, quand le besoin se fera sentir, y compris à l'Alp'Arena comme ailleurs. Donc aujourd'hui, c'est une esplanade esthétiquement la plus belle possible, mais elle pourra aussi servir à accueillir une grosse centaine de voitures supplémentaires plus les 120 qui sont dessous. Donc, ne dites pas que nous ne faisons pas de prévisions suffisamment ajustées en termes quantitatifs. Nous y travaillons, mais vous ne verrez pas des voitures quotidiennement sur l'esplanade. Vous les verrez un soir par exemple si on a un gros match ou si on a un gros concert à l'Alp'Arena. On dira exceptionnellement, très exceptionnellement, on ouvre la partie supérieure.

M. CORDIER : Ça fait 120 places de plus mais par rapport aux 2 000 et quelques places de l'Alp'Arena, c'est dommage par exemple les soirs de matchs ou de concerts de ne pas avoir un système de bus ou de navettes qui soit capable de se prolonger pour récupérer les spectateurs à l'issue de l'événement.

M. le Maire : Mme GRENIER me dit une chose, c'est qu'il y a quand même le parking de Bonne à côté. Depuis la fermeture de Desmichels, et je me le suis fait confirmer, pas plus tard que mardi matin, par le service des parkings, le parking de Bonne, depuis la fermeture de Desmichels, n'a jamais été saturé. Jamais, jamais saturé. Ce qui veut dire que le report qui se fait aujourd'hui de Desmichels à Bonne est parfait. La plate-forme du haut n'avait jamais ou presque jamais été utilisée. Elle est utilisée mais on ne sature pas, c'est-à-dire que les véhicules qui souhaitent rentrer à Bonne peuvent y rentrer.

M. CORDIER : Vous êtes en train de nous dire que les 9 ou 10 millions du parking Desmichels ne sont pas utiles finalement puisque Bonne n'est pas saturé.

M. le Maire : Après vous racontez ce que vous voulez. Le jour où vous aurez 442 places sous le miroir d'eau et la pyramide, vous serez peut-être bien content, un jour, en catimini, d'aller vous y garer.

M. CORDIER : Pas en catimini du tout. Je ne fais pas les choses en catimini. Mais ce que je trouve dommage sur l'Alp'Arena, et je ne vois pas pourquoi on ne le fait pas dans la ville, c'est que quand il y a un match ou un concert à l'Alp'Arena, pourquoi on n'a pas un système de bus et de navettes qui permet d'acheminer et de ramener les spectateurs chez eux.

M. le Maire : On l'a fait.

M. CORDIER : On l'a fait... il n'y a aucun...

M. le Maire : Je l'ai vécu moi. Je me suis mis dans la navette alors peut-être que les gens avaient peur parce que j'étais dedans. Toujours est-il, je suis parti de la caserne du 4ème Chasseurs pour les animations qu'on fait au Quattro le dimanche

après-midi. On nous avait dit : « M. le Maire mettez en place une navette, vous comprenez on commence à être âgés, etc... on ne peut pas se déplacer facilement etc... ». J'ai mis la navette et je me suis mis dedans deux fois pour voir si effectivement il y avait une montée en puissance. Je suis arrivé au bout, au Quattro, il y avait le maire et deux personnes qu'on a récupérées à côté du Centre Social de Fontreyne. Deux !

M. CORDIER : Forcément. Pour que ça fonctionne il faut que ce soit régulier.

M. le Maire : Mais enfin !

M. CORDIER : Moi j'y serai bien allé en navette autonome mais c'est dommage il paraît qu'elle ne fonctionne plus.

M. le Maire : Méfiez-vous Monsieur, méfiez-vous.

M. CORDIER : Vous avez une bonne nouvelle à nous annoncer ?

M. le Maire : Vous savez il faut des fois tourner sa langue dans sa bouche plusieurs fois avant de dire une grosse bêtise.

M. CORDIER : Je passe mes journées à faire ça.

M. le Maire : On en parlera peut-être un jour de ça.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

23 - Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de contrats de concession du service public d'alimentation en eau potable

La communauté d'agglomération Gap Tallard Durance regroupe 17 communes pour une population totale de 52 000 habitants.

La communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2020 pour le compte de ses communes membres en matière d'alimentation en eau potable en application de l'article L. 15216-5-8° du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération.

A l'occasion de ce transfert de compétence, les contrats de délégation de service public précédemment conclus par certaines communes membres pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable, et qui demeuraient en vigueur au jour du transfert, ont été de droit transférés et poursuivis par la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Puis, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 14, a par ailleurs autorisé les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie des prérogatives liées à la compétence eau, à leur communes membres.

La Ville de Gap, entre autres, a fait le choix de signer avec la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, une convention de délégation de compétence et exerce, de fait, la compétence eau potable au nom et pour le compte de l'agglomération sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance gère le réseau intercommunal directement, ainsi que le réseau de la commune de Jarjayes qui n'a pas choisi de reprendre la délégation de compétence.

Compte tenu des échéances prochaines des différents contrats de délégation de service, à la date du 31 décembre 2024, permettant l'alimentation en eau potable du réseau intercommunal, de la commune de Jarjayes et de la ville de Gap, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la Ville de Gap envisagent de créer un Groupement d'Autorités Concédantes afin de mutualiser les procédures de passation des concessions de service public. Par ailleurs, la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes est apparue pertinente puisque la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance disposant de la compétence Eau potable depuis le 1er janvier 2020, la Ville de Gap est par ce biais directement associée au choix du futur délégataire en participant à ce Groupement d'Autorités Concédantes.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a confié à un groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage une mission portant sur la réalisation d'un audit juridique, technique et financier du service public intercommunal de distribution d'eau potable.

Compte tenu de l'objet et des caractéristiques du projet, la délégation de service public lancée en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et de l'article L. 1120-1 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « CCP »), est apparue comme le montage contractuel le plus pertinent lors des passages en commission consultative des services publics locaux de la ville de Gap et en commission consultative intercommunale des services publics locaux de l'agglomération, toutes deux consultées respectivement à la date du 15 janvier 2024.

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la Ville de Gap ont ainsi convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique permettant la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre personnes publiques.

Par délibération de ce même jour, le conseil municipal de la commune de Gap a approuvé le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public pour la gestion de l'alimentation en eau potable. Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance se prononcera, quant à lui, lors de son prochain conseil le 13 février 2024.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, réunie le 25 janvier 2024 :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la commune de Gap et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour la passation du futur contrat de délégation de service public de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du Groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes dont fait partie la Ville de Gap, à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mme GONON : Je ne comprends pas trop ce qu'est cette chose, je suis désolée mais...

M. MARTIN : Quelle chose ?

Mme GONON : Ce groupement d'autorités concédantes. J'ai tourné le problème dans tous les sens aujourd'hui, j'en ai parlé aussi avec une ou deux personnes, et je ne vois pas vraiment à quoi ça sert.

M. le Maire : Vous avez raison, ça mérite explications.

M. MARTIN : Je vais vous expliquer ça Madame. Un groupement d'autorités concédantes constitue finalement des solutions qui sont efficaces et adaptées pour répondre aux besoins et impératifs de leurs membres. Donc là, on crée un groupement d'autorités concédantes entre la ville de Gap, la commune de Jarjayes et l'agglomération pour le réseau intercommunal, puisque je vous ai dit tout à l'heure sur le réseau intercommunal, qu'il y a 5 communes qui sont concernées, pour tout ou partie, de leur réseau, pour l'alimentation en eau potable. Ces groupements ont pour principal intérêt la réalisation d'économies d'échelle et de réduction des dépenses qui résultent des procédures de commande publique qui sont souvent très coûteuses et souvent compliquées à mener. Je prends l'exemple, nous on a peut-être l'habitude de mener des DSP parce que nous sommes structurés mais des petites communes, comme c'est le cas par exemple pour Jarjayes, pour renouveler justement son contrat de DSP a plus de difficultés. Donc, à l'intérieur de ce groupement d'autorités concédantes, on va faciliter les choses d'une commune membre de notre agglomération. Voilà en gros ce que je peux vous dire sur le groupement d'autorités concédantes. On va travailler ensemble sur la réalisation, et on a encore eu une réunion fort importante ce matin sur le cahier des charges pour lancer l'appel à candidature, puisque je vous rappelle qu'on va lancer une procédure de DSP, et ça fera l'objet de la délibération qui suivra. Ça a été l'avis, vous étiez présente, je crois, à la commission consultative des services publics de l'agglomération. Ça a été également avis favorable de la commission consultative de la ville de Gap. Donc ce groupement d'autorités concédantes soude finalement divers partenaires pour faciliter les choses et aller dans le même sens. Mon explication est suffisante ?

Mme GONON : Pour moi ça reste une usine à gaz mais...

M. MARTIN : Non non c'est de l'eau, c'est de l'eau... c'est pas du gaz.

M. le Maire : Vous voulez qu'on recommence Madame ?

Mme GONON : (Micro inactif).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

24 - Service public d'alimentation en eau potable - Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public

M. le Maire : J'ai remonté la délibération pour qu'elles soient toutes les deux ensembles.

M. MARTIN : Comme les deux délibérations sont très liées et une finalement complète un petit peu l'autre donc c'est pour ça que sur l'introduction de cette délibération, je ne reviens pas sur les points qui expliquent la compétence eau et les délégations de compétences.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, créée le 1er janvier 2017, est composée de 17 communes dont la Ville de Gap, pour une population totale de 52 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2020, elle exerce la compétence eau potable.

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'Agglomération et la Ville de Gap ont conclu une convention de délégation de compétence, pour confier à cette dernière l'exercice de la compétence Eau sur le territoire communal. La convention de délégation de compétence arrive à échéance le 31 décembre 2027.

A ce jour, le service de l'eau potable de la Ville de Gap est géré via un contrat de délégation de service public (DSP), confié à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont l'échéance est le 31/12/2024. La délégation de service public conclue a pour objet principal la production et la distribution de l'eau potable sur le périmètre concerné.

En raison de la convention de délégation de compétence, c'est à la Ville de Gap qu'il revient de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1er janvier 2025 pour l'exécution du service public de l'eau potable sur le périmètre communal afin de pouvoir arrêter les modalités de procédure à lancer.

La Ville de Gap et l'Agglomération ont missionné le Bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT afin de réaliser un audit technique, juridique et financier sur l'actuelle délégation. A la suite de cet audit, une étude des modes de gestion a été présentée en Commission consultative des services publics locaux du 15 janvier 2024. Ainsi, pour le renouvellement de la gestion du service public d'alimentation en eau potable, la Ville de Gap souhaite poursuivre le principe d'exploitation du service public par une délégation de service public.

Cette décision relative au prochain mode de gestion de ce service public est prise en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de gestion et d'entretien du patrimoine de la Ville de Gap et bien évidemment de l'équilibre économique de son exploitation. Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Gap a le choix entre la gestion publique en régie, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée selon différentes options.

Il ressort de l'analyse présentée dans le rapport, que le recours à une gestion externalisée est l'option la plus appropriée pour le service public de l'eau potable de la Ville de Gap.

L'analyse réalisée met ainsi en valeur les aspects suivants :

- La régie ne peut s'appliquer que si la Collectivité est en mesure d'accepter les coûts et les aléas induits par la phase de transition et de mutation de ses structures nécessaires à la continuité du service public :
- Des investissements de départ pour la mise en place de la structure ;
- Une gestion du personnel plus complexe, ainsi qu'une difficulté à trouver du personnel disposant des compétences nécessaires à l'exploitation d'ouvrages d'Eau Potable ;
- La responsabilité de la Collectivité vis à vis des différents enjeux de la réglementation (gestion des risques, responsabilités civiles et pénales des élus et de la Collectivité, enjeux sanitaires et environnementaux, risques financiers, risques sociaux, ...),
- La concession peut donc être proposée pour les motifs suivants :
- Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,
- Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages
- Une gestion plus simple du service pour la Collectivité,
- Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

M. MARTIN : Divers critères ont été étudiés et comparés puisque vous étiez à la commission consultative intercommunale, vous avez pu avoir...

Mme GONON : Ville de Gap.

M. MARTIN : Oui, vous c'était la ville de Gap, intercommunale il n'y avait personne de votre groupe puisque je crois que la personne qui en fait partie était excusée. Donc vous vous étiez ville de Gap.

La future gestion prendrait donc la forme d'une concession sous forme de délégation de service public.

Par ailleurs, la durée de cette concession ne peut pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Au regard de l'article R 3114-1 du code de la commande publique, et notamment, des investissements mis à la charge du délégataire afin de maintenir les objectifs de performance, la durée du contrat de concession sera de 12 ans pour le contrat relatif au périmètre communal.

Conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 janvier 2024 après examen du rapport prévu à l'article L 1413-1 du CGCT.

Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par le conseil municipal en fin de procédure.

Par ailleurs, comme proposé par une précédente délibération ce même jour, l'Agglomération aura la charge de lancer la procédure sur le périmètre Ville de Gap en plus d'une procédure au niveau intercommunal. En effet, compte tenu des échéances prochaines des différents contrats de délégation de service public à l'échelle communautaire et municipale, à la date du 31 décembre 2024, permettant l'alimentation en eau potable du réseau intercommunal, de la commune de Jarjayes et de la ville de Gap, la CAGTD et la Ville de Gap ont réfléchi à la possibilité de créer un Groupement d'autorités concédantes afin de mutualiser les procédures de passation des concessions de service public, dont la CAGTD serait le Coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code du travail et notamment son article L 1224-1 ;

Vu le contrat actuel de délégation de service public,

Vu l'avis de la CCSPL du 15 janvier 2024,

Décision :

Sur avis favorable de la CCSPL du 15 janvier 2024 et de la Commission des Finances et du Budget du 25 janvier 2024, il est proposé de :

- Article 1 : De retenir la concession pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2025, sur le périmètre de la Ville de Gap ;

- **Article 2** : D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

M. CORDIER : Ce n'est pas du tout pour refaire le débat Régie/DSP qu'on a déjà eu et personne ne changera d'avis ce soir donc ce ne serait pas pertinent. Par contre, je crois que la dernière fois on avait évoqué le fait, et je crois que vous partagiez cet objectif M. MARTIN, la volonté, d'être un peu plus proche du délégataire, un peu plus en contrôle aussi de ce qui se faisait sur les 12 années à venir. Est-ce que vous avez réfléchi un petit peu par rapport à la DSP précédente sur ce qui pouvait être modifié pour inciter à ce que les objectifs, notamment sur le renouvellement du réseau et autres, soient vraiment tenus par le délégataire ?

M. MARTIN : Vous parlez d'être proche du délégataire. Je vous assure que nous sommes très proche du délégataire. Qu'est-ce que j'appelle proche ? C'est une proximité qui est réelle parce que nos services ne passent pas une semaine sans avoir des informations et être en rapport avec justement notre délégataire, qui est VEOLIA. Il y a un comité de suivi de notre ville qui voit une fois par semestre tous les détails et moi-même, en tant qu'élu de la ville de Gap, étant chargé de l'eau au niveau intercommunal, j'ai d'excellentes relations avec les différents services que ce soit avec la directrice ou avec son adjoint. On est très proche là-dessus.

M. CORDIER : Est-ce qu'il y aura quelque chose de plus contraignant dans la DSP pour le délégataire, notamment sur le renouvellement du réseau puisque...

M. MARTIN : Ce n'est pas contraignant si on fait une DSP de 12 ans. C'est qu'on a l'intention justement d'améliorer le mieux possible la situation qui n'est déjà pas mauvaise mais qui peut être encore meilleure, je veux parler du rendement de réseau et pour ça il faudra des investissements plus importants pour le remplacement des canalisations et surtout pour les branchements puisque c'est surtout au niveau des branchements qu'il y a des fuites d'eau, ce n'est pas seulement sur les canalisations. Oui on va faire, on va demander des efforts supplémentaires là-dessus et c'est pour ça d'ailleurs que compte tenu des investissements à faire, nous avons décidé de faire une DSP de 12 ans.

Mme GONON : Je m'étais un peu émue sur la faible partie financière.

M. le Maire : Émue ?

Mme GONON : Pardon ?

M. le Maire : Émue vous avez dit ?

Mme GONON : Pardon ?

M. le Maire : Vous étiez émue ?

Mme GONON : Je ne sais pas, oui peut-être. En tout cas j'étais revenue sur le fait que le dossier présenté par votre bureau d'études faisait peu état de la partie finance et du coup on a un petit peu recherché les choses et puis je vais vous lire un petit texte, tout petit, beaucoup moins long que la dernière fois.

M. MARTIN : Vous allez nous lire un texte ?

Mme GONON : Oui parce que je ne sais pas faire autrement que préparer les choses qu'en écrivant.

M. MARTIN : D'accord je n'avais pas compris.

Mme GONON : « De nombreuses collectivités reviennent à la Régie pour gérer leur distribution d'eau, Paris exemple le plus marquant, mais on peut également citer Grenoble ou des villes telles que Rouen, Castres, Châtellerauld, Bordeaux, Cherbourg, Rennes, Brest, Castres ou encore Nice... et plus proche de nous : Briançon ou Embrun.

Le groupe EAU GAPENÇAISE CITOYENNE a rencontré les personnes qui ont été à la manœuvre concernant la mise en place de la régie après une DSP Veolia de 50 ans à Embrun.

La décision de la reprise en régie a été faite le 18 juillet 2007 pour un démarrage le 1er janvier 2008, soit 6 mois après le début de la consultation, on est loin des 18 mois de l'étude que vous nous avez présentée. C'est devenu la Régie Eau de l'Embrunais.

Régie d'abord pour Embrun puis les communes de Baratier, de Châteauroux, Crévoux et Saint-Sauveur ont demandé leur adhésion, ce qui a amené à créer un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique).

La première année d'exploitation, la régie a abouti à un résultat de +150 000 €, ce qui a permis une baisse des tarifs de 20 % puis une nouvelle baisse en 2014.

300 euros de moins par an et par foyer et l'eau est toujours moins chère qu'au moment de la DSP avec Véolia en 2007.

Ils ont fait le choix du Service Public Industriel et Commercial (SPIC), une forme de gestion de service public soumise aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire, donc une double autonomie financière et juridique. C'est aussi un point qui était soulevé dans votre rapport.

Ce qui ressort : une totale autonomie et surtout une totale maîtrise des choses.

Le suivi des équipements, la qualité du réseau, son renouvellement, la capacité à réduire les fuites et à transmettre aux générations futures un réseau de qualité.

Un simple exemple, mais je ne vais pas vous le refaire, c'est ce qu'a dit M. CORDIER, la durée de renouvellement est de 150 ans en moyenne en France. Ce qui n'est pas suffisant puisque, vous le savez aussi bien que moi, les tuyaux ne durent pas aussi longtemps, on est plutôt sur une durée de vie de 50 à 60 ans. Et bien grâce au nouveau fonctionnement REE, puisque c'est comme ça qu'il s'appelle, ce taux de renouvellement est vraiment fortement amélioré puisqu'il est de 1,5 % ce qui signifie que le réseau sera totalement renouvelé en 66 ans. Je ne fais pas la pub je dis juste que c'est possible.

Ces travaux sur les réseaux sont réalisés par les agents de REE pour un coût 3 fois moins élevés qu'un prestataire extérieur.

Le choix de la régie et la reprise en main de la gestion du personnel a enrichi la collectivité locale. De nombreuses compétences ont pu être internalisées au sein des équipes de salariés, ce qui, pour REE, a limité le recours à des sous-traitants. Ce qui devrait aussi nous attirer parce que pour Gap, le recours à des sous-traitants est payé très très cher (dans le compte de résultat annuel Véolia, la contribution des services centraux et recherche : 118 044 €, soit + 18,5 % par rapport à 2021). Dans votre étude, pas de chiffres, une simple comparaison des systèmes possibles. La ville de Gap, en relançant une nouvelle DSP, privatise et aliène encore pour 12 ans un bien commun qu'est l'eau potable. Vous aviez promis une étude ni

idéologique, ni dogmatique. Est-ce qu'on peut réellement voter sur un rapport aussi succinct, si peu chiffré, quelle exigence la ville se donne-t-elle ? C'est un peu un passage en force là où vous aviez dit que vous étudieriez vraiment tous les scénarii. Je propose d'envoyer le rapport rédigé par le Collectif Eau Citoyenne Gapençaise à tous les élus municipaux, je laisse le collectif le transmettre à la presse. Conclusion, on ne va pas forcément voir les dégâts maintenant là tout de suite, mais il est clair qu'en ne faisant pas le nécessaire suffisamment pour l'entretien du réseau et la reprise en main des choses réelles, c'est l'avenir que nous hypothéquons. C'est pour ça que nous voterons contre cette délibération : l'eau est, et doit rester un bien commun ».

M. MARTIN : Vous nous annoncez là, et ce n'est pas une surprise pour moi et je pense pour tous mes collègues ici, que vous voterez contre. Ça aurait été une agréable surprise si vous votiez pour, mais malheureusement je savais que vous voteriez contre. Vous avez évoqué beaucoup la régie et ce qui se fait à Embrun. On n'a jamais dit qu'une régie marchait mal, mais qu'est-ce qui marche mieux qu'un service qui est compétitif pour les concitoyens ? Le prix de l'eau à Gap, je vous rappelle Madame, quand nous avons traité en 2012 le nouveau contrat de DSP, nous étions dans les trois villes de France les moins chères au prix de l'eau alors vous mettez comme argument que la ville d'Embrun a fait largement baisser le prix de l'eau, nous on était à 1,37 euros le m³, on est aujourd'hui 1,38, vous voyez que ça n'a pas tellement évolué depuis le temps. Tout en sachant que, sur ces 1,38, on achète notre eau à l'ASA du canal de Gap 19 centimes le m³. C'était la commune de Cannes, je crois, à l'époque, qui était la moins chère de France. Elle, justement, n'achetait pas son eau, donc si on avait fait la différence de 1,37 - 0,19, on était vraiment les moins chers de France. Embrun, aujourd'hui, a fait un choix qui n'est pas critiquable, d'ailleurs pour nous il est hors de question de critiquer les régies, beaucoup de services de notre collectivité fonctionnent en régie, je prends l'exemple de l'assainissement et ça marche très bien. Mais je crois que sur des dossiers quand même importants et sur des investissements qu'il faut faire sur les réseaux d'eau nous avons fait un bon choix, enfin nous avons fait un bon choix, aujourd'hui on a fait un choix de lancer la DSP, mais je vous rappelle quand même que dans le cadre de la mission qu'on a confiée au bureau B3E, il y a une, comment on appelle ça une...

M. le Maire : Une madeleine.

M. MARTIN : Une madeleine, non.

M. MEDILI : Ça sera dans le compte rendu ?

M. MARTIN : Il y a la possibilité et nous le ferons, justement, d'étudier aussi une régie. En 2012, qu'est-ce que nous avons fait ? Il n'y avait qu'un seul candidat qui était Veolia Eau, on lui a opposé la régie. Il y a une tranche conditionnelle dans la mission que l'on a confiée au bureau d'études, il y a l'étude de la régie et le moment venu, si cela est nécessaire, on n'hésitera pas, on mettra en opposition, un ou des candidats qui répondent à notre DSP, une régie. Et on verra. Et on fera toujours le mieux pour les gapençais. Mais je vous assure qu'aujourd'hui, je ne veux pas, d'ailleurs ce n'est pas mon rôle, de flatter le travail qui est fait par la société Veolia mais au niveau de la ville de Gap, on n'a pas à se plaindre de leur service, bien au contraire.

M. le Maire : Je mange une amande ce n'est pas interdit. On me l'a proposée gentiment. Vous en voulez ? Il n'y en a plus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

25 - Avenant à la Convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021/2025, la Mutualité Sociale Agricole contribue à l'animation des territoires, en apportant notamment son soutien aux Centres Sociaux.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation et vise à soutenir les Centres Sociaux dans leur rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel ils sont implantés.

M. le Maire : Vous pouvez marquer que M. MEDILI sort pour des besoins...

Par délibération du 29 Juin 2023, afin de concrétiser ce partenariat, une convention a été établie entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, fixant les engagements des deux parties et modalités de financement.

La Mutualité Sociale Agricole a informé la Ville de Gap par courrier en date du 7 Novembre 2023 que leur Comité d'Action Sanitaire et Sociale réuni le 15 Septembre 2023 a décidé, pour la période contractuelle 2023-2025, de revaloriser la prestation de service "Animation Globale et Collective", passant d'un montant de 4 000 € à 5 000 €.

La revalorisation de cette prestation nécessite un Avenant à la Convention de partenariat initiale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et des Finances, respectivement réunies les 16 Janvier 2024 et 25 Janvier 2024 :

Article unique :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la convention de partenariat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26 - Convention d'objectifs et de moyens Gap Foot 05 - Renouvellement 2024/2025/2026

M. le Maire : Je suis synthétique parce que vous allez voir, il y en a un bon paquet.

L'Association Gap Foot 05 encadre et promeut la pratique du football sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Foot 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs. Elle précise notamment que 85% de la subvention devra être affectée aux équipes de jeunes.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 72 000 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 85 590,69 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec L'Association Gap Foot 05 la convention d'objectifs.

M. le Maire : Vous pourrez la lire sans problème. L'importance dans ce genre de convention d'objectifs, c'est de donner une visibilité aux associations, qui ne soit pas d'une seule année mais bien de trois années, de façon à ce qu'elles puissent avoir l'ambition d'établir leur fonctionnement et d'atteindre leurs objectifs sur plusieurs années. A mon sens, c'est quelque chose d'essentiel quand on est dans le milieu associatif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Convention d'objectifs et de moyens Association les Rapaces de Gap - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association les Rapaces de GAP encadre et promeut la pratique amateur du Hockey sur glace sur le territoire de la Commune et notamment en direction des jeunes. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Les Rapaces de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité, à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 50 000,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Les Rapaces de Gap la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28 - Convention d'objectifs et de moyens - Boule Ferrée Gapençaise - renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Boule Ferrée Gapençaise encadre et promeut la pratique de la boule lyonnaise sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, la Ville de GAP a engagé avec la Boule Ferrée Gapençaise un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 33 300,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 23 362,50 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Boule Ferrée Gapençaise la convention d'objectifs.

Mme BUTZBACH : Je voulais avoir des précisions sur le terme « aides indirectes ».

M. le Maire : « Aides indirectes », c'est par exemple quand on met à disposition la patinoire et bien c'est une aide indirecte que l'on apporte à l'association. Et nous la chiffrons pour l'adosser à la subvention annuelle que nous lui versons. En fait, par exemple, on prête un gymnase, celui-ci est mis à disposition gratuitement...

Mme BUTZBACH : Oui c'est ce que vous avez détaillé dans les autres, par exemple pour le foot mise à disposition...

M. le Maire : Nous évaluons le prêt gracieux de cet établissement et nous le mettons dans la convention d'objectifs.

Mme BUTZBACH : D'accord. C'est parce que les autres fois vous avez marqué que c'est une évaluation d'une mise à disposition d'installations. D'ailleurs, excusez-moi, mais je reviens sur la délibération d'avant Les Rapaces. Vous avez marqué : « subvention pour l'asso 50 000 € et valorise également les mises à disposition d'installations sportives » mais il n'y a pas le chiffre là, alors qu'il y avait un chiffre pour le foot.

M. le Maire : C'est la patinoire.

Mme BUTZBACH : Mais il n'y a pas de chiffre. Ce n'est pas chiffré.

M. le Maire : C'est parce qu'on n'avait pas le chiffrage. On en a parlé tout à l'heure. On doit avoir le chiffrage définitif, à la fois pour Les Rapaces association et Les Rapaces professionnel, dans les jours qui viennent.

Mme BUTZBACH : C'est mieux de voter la délibération avec l'entière intégralité des chiffres.

M. le Maire : On va passer la délibération. On ne va pas freiner l'activité d'une association. On ne l'a pas mis, on n'a pas forcément à le mettre. Toujours est-il, si vous voulez savoir, je vous le donnerai dès que je l'aurai.

Mme BUTZBACH : On veut tous le savoir. Vous n'allez pas le donner à moi, vous allez le donner à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire : Mais je ne vais pas le cacher.

Mme BUTZBACH : Bien sûr, c'est pour ça que j'en n'ai pas besoin moi personnellement.

M. le Maire : C'est vous qui m'interrogez. Je vous réponds.

Mme BUTZBACH : Oui pour l'ensemble.

M. le Maire : 40 000 € à peu près, je vous ai dit.

Mme BUTZBACH : Donc ce n'est pas complet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29 - Convention d'objectifs et de moyens - Gap Hautes-Alpes Rugby - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Gap Hautes Alpes Rugby encadre et promeut la pratique du rugby sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Rugby un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 36 000,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 22 776,25 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Hautes Alpes Rugby la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30 - Convention d'objectifs et de moyens - Cercle des Nageurs de Gap - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association du Cercle des Nageurs de GAP encadre et promeut la pratique de la natation sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Cercle des Nageurs de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 20 206,00 euros

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 72 612,18 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association du Cercle des Nageurs de GAP la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31 - Convention d'objectifs et de moyens - Gap Handball - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Gap Handball encadre et promeut la pratique du handball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 52 250,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 18 434,98 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32 - Convention d'objectifs et de moyens - Gap Alpes du Sud Basket 05 - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Gap Basket Alpes du Sud encadre et promeut la pratique du Basketball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 22 558,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association.

Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 11 803,75 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Alpes du Sud Basket 05 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33 - Convention d'objectifs et de moyens - Gap Hautes-Alpes Athlétisme - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Gap Hautes Alpes Athlétisme encadre et promeut la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Athlétisme un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 38 700,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 23 164,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Gap Hautes Alpes Athlétisme la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

34 - Convention d'objectifs et de moyens - Ski club Gap Bayard - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Ski Club Gap-Bayard encadre et promeut la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue

largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap-Bayard un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 10 575,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap-Bayard la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

35 - Convention d'objectifs et de moyens - ASPTT - renouvellement 2024/2025/2026

L'ASPTT est divisée en plusieurs sections proposant chacune une activité sportive différente (JUDO, TENNIS, ESCALADE, SKI, CYCLO, CANICROSS et BOULES LYONNAISES) sur le territoire de Gap diverses activités sportives et s'adresse à un large public (enfants, adolescents, adultes, amateurs, compétiteurs, etc).

La Section Judo de par son importance, son dynamisme et ses résultats sportifs rentrent dans le dispositif des "Convention d'objectifs et de moyens". C'est pourquoi la détermination de la subvention consentie par la ville fait l'objet d'un traitement distinct.

Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec l'ASPTT un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

De par son importance et ses résultats sportifs, la section Judo bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement définie dans la convention. Pour l'année 2024, elle est fixée à 15 300.00 € pour la section Judo.

Les autres sections sportives de l'association bénéficient de subventions de fonctionnement affectées à chacune d'entre elles qui font l'objet d'une instruction distincte. Le montant proposé au vote résultera de l'instruction du dossier de demande de subvention annuelle.

La convention précise par ailleurs que ces subventions annuelles de fonctionnement feront l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal pour fixer le montant de celle-ci.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2024 un montant de 8 093,60 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ASPTT la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

36 - Convention d'objectifs et de moyens - Ski club Gap Orcières 1850 - Renouvellement 2024/2025/2026

L'Association Ski Club Gap Orcières 1850 encadre et promeut la pratique du ski alpin sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap Orcières 1850 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 10 019,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 janvier et le 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap Orcières 1850 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37 - Convention d'objectifs et de moyens - SASP LES RAPACES - Renouvellement 2024-2025-2026

La SASP Les Rapaces assure la gestion du club professionnel de haut niveau de Gap. La Ville de Gap accompagne depuis des années l'évolution de cette équipe dans l'intérêt des Gapençais et des Gapençaises. La pratique sportive en compétition participe à la cohésion sociale et à l'intégration des individus.

Ce club participe largement à la vitalité du territoire. L'importance de ce club justifie un soutien conséquent de la collectivité.

En égard à l'intérêt local de son action, la SASP Les Rapaces sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la ville de Gap engage avec la SASP Les Rapaces un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs pour la période 2024, 2025, 2026.

Pour la SASP les Rapaces :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal pour fixer le montant de celle-ci.

Pour l'année 2024, elle est fixée à 247 000,00 €.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18 et 25 janvier 2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces.

M. le Maire : Vous en avez eu écho tout à l'heure. Nous en avons discuté ensemble. Il y a à se mettre en bonne marche et en bon ordre avec les observations qu'a pu faire la Chambre Régionale des Comptes. Je vous propose de voter cette aide pour les années, tout au moins pour l'année 2024, et pour la convention triennale 2024, 2025, 2026.

Mme BUTZBACH : J'insiste, on votera pour bien sûr, pour ne pas empêcher la bonne marche de ces structures, mais ce n'est même pas mentionné dans la délibération qu'il y a une mise à disposition de l'installation, alors qu'au moins elle était mentionnée dans la délibération 26 pour l'association Les Rapaces. Là, ce n'est même pas mentionné. Cette notification dont on a parlé en début de conseil, vous l'avez reçue en novembre. Je ne comprends pas pourquoi ça met tant de temps que ça à chiffrer cette disposition. Vous dites aussi que ce sont des choses que vous ne connaissiez pas, pourtant les mises à disposition pour toutes les autres structures sportives, elles sont chiffrées. Elles étaient déjà chiffrées en 2021. Effectivement, nous n'avons pas relevé en 2021, quand on avait signé les conventions triennales qu'il n'y avait pas ce chiffre, pour les hockeyeurs, de mise à disposition de l'Alp'Arena.

M. le Maire : Je vous ai dit ce que je faisais et ce que je pensais.

Mme BUTZBACH : Et moi je vous dis aussi ce que je pense.

M. le Maire : J'ai avoué qu'il y avait eu de notre part un manque. Ce que je peux vous dire c'est que le chiffre de mise à disposition est en cours de validation, aussi bien pour l'association du hockey mineur que pour la structure professionnelle du hockey. Nous nous mettrons en bonne et due forme dans les semaines et mois qui viennent. Mais ne me dites pas qu'on aurait pu présenter ça le 8 décembre, ça ne correspond pas aux obligations qui sont les nôtres en matière d'envoi des documents officiels pour vous informer.

Mme BUTZBACH : Là, je vous parle du 2 février, je ne vous parle pas du 8 décembre.

M. le Maire : On n'avait pas de séance en février.

Mme BUTZBACH : Pardon ?

M. le Maire : On n'avait pas de séance.

Mme BUTZBACH : On a une séance aujourd'hui.

M. le Maire : Entre le 8 décembre et le mois de février.

Mme BUTZBACH : Non je vous parle de maintenant.

M. le Maire : Je n'ai pas le chiffrage. Je ne l'ai pas.

Mme BUTZBACH : Vous aviez l'info qu'il faut ce chiffrage depuis le mois de novembre, c'est ça que je relève et on est le 2 février. Peut-être que c'est très long mais je relève ça. Et pour revenir à mon intervention de tout à l'heure concernant ce même sujet, mon intervention n'était pas de dire si cette subvention versée

pour la SASP Les Rapaces n'était pas bonne, ce n'était pas ça, c'était sur la gestion, sur la façon dont vous versez ces subventions et vous ne chiffrez pas la mise à disposition. C'était ça mon inquiétude Monsieur DIDIER.

M. le Maire : Madame ne vous inquiétez pas. On va se mettre en bonne et due forme.

Mme BUTZBACH : Ça ne suffit pas d'avoir votre parole qui dit : « dormez braves gens, je m'occupe de tout ». Cette parole ne me suffit pas. C'est un peu le discours que vous nous servez, que vous nous serinez en fait.

M. le Maire : Il n'est pas question de braves gens, il est question de reconnaître les erreurs quand elles ont été commises. Je ne peux pas vous dire plus. Après vous interprétez ça comme vous voulez. Je ne vais pas remonter aux calandres grecques pour dire de ne pas commettre de fautes. On a, à mon avis, été un peu faible sur la méthode que l'on a employée depuis que nous avons un club professionnel.

Mme BUTZBACH : Et notre responsabilité d'élu, c'est parfois juste de relever.

M. le Maire : Ça va, vous l'avez dit. Vous le redites.

Mme BUTZBACH : Donc vous l'avez entendu.

M. le Maire : Vous allez encore nous le sortir d'ici la fin de la soirée. On verra au moment où l'on fait le moment de convivialité, vous m'en parlerez encore et ça ne changera rien.

Mme BUTZBACH : Non je ne le ferai pas.

M. le Maire : Ça ne changera rien. Malheureusement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

38 - Convention de partenariat Stéphane RICARD - Renouvellement 2024

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement des sports de pleine nature qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités de pleine nature
- Organiser et soutenir des évènements de dimension nationale
- Promouvoir une image dynamique de la Ville.

M. Stéphane RICARD, athlète de haut niveau gapençais, champion du monde de courses en raquettes est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais. Il est reconnu pour ses performances sportives dans les activités de trail et de courses en raquettes.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Stéphane Ricard dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement du sport de pleine nature. En contrepartie la Ville s'engage à verser au titre de l'année sportive 2024 une bourse d'un montant de 3 000 euros afin de financer la pratique sportive de l'athlète et notamment les frais liés à sa participation à des compétitions de niveau national et international.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois, par tacite reconduction, à son échéance le 31 décembre 2024.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de vos Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 18/01/2024 et 25/01/2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Stéphane Ricard, pour l'année sportive 2024.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39 - Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports 2024-2025-2026

La Ville de Gap développe une politique sportive ambitieuse qui s'appuie sur un partenariat étroit avec le tissu associatif. Les clubs sportifs sont fédérés par l'Office Municipal des Sports. Cela représente plus de 100 clubs sportifs.

L'Office Municipal des sports est une association, régie par la loi de 1901, qui contribue activement au développement de la pratique sportive sous toutes ses formes sur notre territoire.

Elle assure notamment les missions suivantes :

- Organisation, promotion et aide aux différentes animations sportives et manifestations sportives,
- Conseil et soutien aux associations sportives dans différents domaines : administratif, sportif, logistique...
- Participe à la promotion des activités sportives,
- Conseil et avis consultatifs pour l'ensemble des actions menées par la Ville en matière sportive,
- Avis consultatifs sur les aides octroyées par la ville de Gap au profit des associations sportives.

La Ville souhaite renouveler une convention triennale permettant de définir les obligations de chacune des parties et ainsi de poser le cadre d'un partenariat au service du sport gapençais.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2024, elle est fixée à 16 000 euros.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18 janvier 2024 et 25 janvier 2024 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Municipal des Sports la convention de partenariat.

M. le Maire : L'organisation qui est proposée à l'Office Municipal des Sports, c'est le conseil et le soutien aux associations, la participation aux promotions des activités sportives, le conseil et avis consultatif pour l'ensemble des actions menées par la Ville en matière sportive, l'avis consultatif sur les aides octroyées par la Ville au profit des associations sportives etc... Et je me félicite d'ailleurs, en l'absence de mon collègue Daniel GALLAND, des excellentes relations qu'il entretient avec l'office municipal des sports.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

40 - Convention - Participation financière Gap Hautes Alpes Athlétisme pour l'achat d'un garage sur roues et le remplacement des mousses pour le sautoir à perche

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique de l'athlétisme, la Ville de Gap met gratuitement à la disposition de l'association Gap Hautes Alpes Athlétisme, le Stade Paul GIVAUDAN situé Avenue Jean-Jaurès à Gap, aménagé de façon à offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, après une étude approfondie du sautoir à perche en place sur le stade, il est apparu que celui-ci ne permettait plus une pratique en toute sécurité. La bâche de protection n'étant plus étanche, cela a altéré les caractéristiques d'amorti des mousses de réception du sautoir à perche.

Aussi la Ville de Gap a décidé de remplacer les mousses du sautoir et d'acquérir un garage sur roues pour permettre une protection plus efficace et plus durable de ce sautoir à perche.

Le Gap Hautes Alpes Athlétisme propose de participer financièrement à cette dépense publique à hauteur de 959,69 euros.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18/01/2024 et 25/01/2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Gap Hautes-Alpes Athlétisme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41 - Convention - Participation financière Tennis club - Création de deux courts de tennis 2024

M. le Maire : M. GAZIGUIAN qui connaît bien le secteur, y compris le secteur du paddle. D'ailleurs, si vous voulez, il vous explique comment on joue au paddle et quel bruit ça peut faire.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

La ville de GAP possède sur son territoire 9 terrains de tennis municipaux extérieurs et 4 terrains de tennis couverts.

Ils sont situés dans un espace dédié à la pratique sportive et de loisirs appelée Plaine de loisirs de Fontreyne.

Ce parc d'équipements permet d'accueillir 3 clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis ainsi que le comité départemental de Tennis des Hautes-Alpes. Ces différentes structures représentent plus de 770 licenciés sur notre commune.

Le nombre insuffisant de terrains engendre la saturation des courts existants, freinant de ce fait le développement de la pratique de cette discipline sur notre territoire, notamment du Tennis Club de Gap.

La ville a donc décidé d'engager une opération de construction de 2 nouveaux terrains dans le parc Givaudan de Gap, dans la prolongation des terrains mis à disposition du tennis club de Gap, pour un montant de 244 961 €.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Commune de Gap pour définir les engagements respectifs. Le Tennis Club de Gap a proposé de participer financièrement au financement des deux nouveaux courts à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18/01/2024 et 25/01/2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

42 - Renouvellement de la convention triennale avec le Comité des Fêtes 2024-2026

Le Comité des Fêtes et d'Animations a sollicité le soutien de la ville de Gap pour la réalisation d'un programme d'animations de la Ville tout au long de l'année. La convention triennale d'objectifs, précise les modalités techniques et financières du concours que la ville accepte d'apporter à cette association.

Pour l'année 2024, la subvention sera de 50 000 €.

Dans le cadre de son programme annuel, le Comité des Fêtes et d'Animations s'engage à mettre en œuvre prioritairement :

- L'organisation des guinguettes dans les quartiers en juillet et août ;
- L'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet ;
- L'organisation d'une animation pour le 20 août, date anniversaire de la libération de Gap ;
- L'organisation de la Fête de la St Arnoux ;
- L'animation des places et rues du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, le Comité des Fêtes et d'Animations développera de sa propre initiative, en accord avec la Commune, toutes autres manifestations permettant de renforcer l'offre d'animations à destination du public gapençais et des touristes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, réunie le 25 janvier 2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluri-annuelle avec le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de Gap.

Mme ALLEMAND : On en a parlé tout à l'heure, mais là du coup, dans cette convention, c'est bien marqué 50 000 € pour le Comité des Fêtes.

M. le Maire : Oui. Je vous l'ai dit.

Mme ALLEMAND : Oui. Ça veut dire que...

M. le Maire : Qu'il y aura deux...

Mme ALLEMAND : On fera un avenant à cette convention.

M. le Maire : Si vous suivez ce qui se fait habituellement, certaines associations ont plusieurs attributions au cours de l'année. Ce sera le cas du Comité des Fêtes.

Mme ALLEMAND : Ce n'est pas le souci.

M. le Maire : Ne cherchez pas des difficultés là où il n'y en a pas.

Mme ALLEMAND : Ce n'est pas le sujet. C'est simplement que là c'est écrit noir sur blanc dans la convention, que c'est 50 000 €.

M. le Maire : Oui. C'est la première attribution de l'année. Je veux m'entretenir avec le Président. Voilà vous savez tout.

Mme ALLEMAND : J'entends, sauf que ça veut dire que si vous donnez plus, il faudra faire un avenant à cette convention.

M. le Maire : Évidemment.

Mme ALLEMAND : Voilà.

M. le Maire : C'est ce que je suis en train de vous dire. Vous avez des associations qui vont jusqu'à quatre attributions dans l'année. Si vous suivez un peu les débats...

Mme ALLEMAND : Je le suis tout à fait bien, sauf que toutes les associations n'ont pas forcément une convention comme ça.

M. le Maire : On est d'accord. Elle a plus de 23 000, il faut qu'il y ait une convention.

Mme ALLEMAND : On est bien d'accord.

M. le Maire : 23 300 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

43 - Convention avec le Centre artistique Impulse - année 2024-2026 : Avenant N° 1

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, un protocole d'accord entre la Commune de Gap et l'association Impulse a été validé.

La commune de Gap est propriétaire du bâtiment dit ITEP, sis à GAP (05000) Route de la Justice, dont l'assiette foncière est cadastrée au n° 387 de la Section AW.

Dans le cadre des discussions et des négociations initiées entre la Ville de Gap et l'association, la Ville de Gap entend mettre à la disposition de l'Association IMPULSE une partie des locaux communaux, situés Route de la Justice, au sein du bâtiment ITEP, cadastré n° 387 de la Section AW, soit les 3 niveaux des locaux administratifs du bâtiment, pour une surface approximative de 616 m² utiles, (hors cage d'escalier) et une travée d'une surface approximative au sol de 200 m² au sein du "volume entrepôt" du bâtiment.

Afin de procéder aux premiers travaux, il est opportun de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention d'équipement de 35 000 €, montant qui viendra en diminution des 500 000 € évoqués dans le protocole d'accord signé le 19 juillet 2023.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, et de verser une subvention spécifique de 35 000 € à l'association Impulse pour les travaux liés à l'installation de l'association dans le Bâtiment ITEP montant qui viendra en diminution des 500 000 € évoqués dans le protocole d'accord signé entre la Ville de Gap et l'association Impulse le 19 juillet 2023.

M. le Maire : Ce qu'il faut préciser, c'est que les 500 000 € sont hors taxes. C'est-à-dire que la dotation globale que nous affecterons à l'association Impulse pour les travaux lui permettant d'aménager dans cet établissement, seront de 600 000 €. Puisque la TVA est de 20 %.

Mme GONON : Bien entendu tout à l'heure, lors de la délibération numéro 8 du Budget Primitif, vous aviez bien parlé de 600 000 €. Merci vous venez de me donner la réponse. Pourquoi cette subvention d'équipement est-elle prise sur les 500 000 € ? Enfin, des 600 000 € puisqu'on parle de TTC des deux côtés ?

M. le Maire : Je vous explique tout de suite. Nous avons avec l'association Impulse travaillé, main dans la main, pour aboutir à une convention qui vous a été présentée il y a quelque temps déjà. Au cours de nos discussions, nous avons regardé avec l'association, s'il était possible qu'elle puisse se passer, de ce qu'on appelle, les mises en concurrence, donc de recourir, sans avoir à mettre en concurrence, à un architecte bien précis. Et nous avons fait une proposition à l'association d'un architecte, qui nous avait donné satisfaction et qui pouvait rentrer dans un objectif financier qui était conforme à l'évaluation qu'avait pu faire nos services de la Ville de Gap. C'est ce qui a été fait. L'association a souhaité se doter d'un autre architecte que le nôtre, si je peux m'exprimer ainsi, même s'il n'a rien à voir avec la Ville de Gap, il est tout à fait en libéral. Cela a généré du temps perdu malheureusement, mais également un coût pour l'association que nous n'avons pas, nous, décidé. Cela a été de sa propre initiative, d'être allée chercher un architecte, qui d'ailleurs aujourd'hui, semble-t-il, d'après les informations dont je dispose, a fait un chiffrage totalement différent du chiffrage que nous avons pu faire, qui est de l'ordre de deux, voire deux et demi plus élevé que le chiffrage que nous avons fait. On vit exactement la même situation que nous avons connue, souvenez-vous mes chers collègues, avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental. Nous avons labellisé un lauréat qui devait, de par son titre et de par le respect qu'il y avait sur le cahier des charges que nous avons proposé, traiter le problème sur un montant qui était à l'époque d'un million trois, un million quatre. Nous sommes sortis avec ce lauréat à plus de trois millions et demi. Donc, nous avons renoncé à travailler avec notre lauréat et nous sommes allés chercher un architecte qui pouvait correspondre, dans le chiffrage des travaux, à ce que nous souhaitions. C'est ce qui s'est passé. Et l'architecte en question est resté dans les clous. C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé la même chose à l'association Impulse qui malheureusement ne nous a pas entendu, et c'est son droit, mais aujourd'hui les frais qui nous sont demandés de prendre en charge sont des frais qui, pour nous, doivent être intégrés dans la participation de la Ville de Gap à ces travaux. Voilà ce que je peux vous dire. Donc c'est 35 000 €.

Mme GONON : D'accord. L'association est au courant ? Oui ?

M. le Maire : Parfaitement. Bien sûr qu'elle est au courant.

Mme GONON : D'accord. On est encore une fois sur des histoires de timing. Il me semble que cette proposition d'aller installer le nouveau centre Impulse à ITEP avait été négociée bien avant 2023 puisque ça a commencé, je crois, de mémoire, en 2022, que du coup le temps a passé, pour des histoires aussi de non signature de la part de la Ville de choses, peut-être le fameux protocole qu'on a signé en juillet. En tout cas, on est très en retard, on est en février 2024, je vous redis ce que je vous ai dit la dernière fois. On envisage un déménagement de l'association Impulse, en tout cas des locaux dans lesquels ils sont actuellement, au 30 août 2024.

M. le Maire : Nous avons signé quand la convention ?

Mme GONON : le 7 juillet.

M. le Maire : Nous nous avons signé un protocole au mois de juillet.

Mme GONON : Oui je sais j'étais là.

M. le Maire : La première réunion avec l'architecte que nous avons proposée s'est tenue il y a une semaine ou deux. L'espace de temps qu'il y a eu entre le mois de juillet et la première réunion avec l'architecte en question, n'est pas de notre fait. C'est du temps perdu que nous regrettons.

Mme GONON : Oui mais avant cette signature, il y avait quand même du temps qui avait été perdu aussi...

M. le Maire : Pourquoi ?

Mme GONON : Pas seulement du fait de l'association...

M. le Maire : Pas du tout ce n'est pas vrai Madame. Ce n'est pas vrai Madame.

Mme GONON : Ce n'est pas les échos que j'ai.

M. le Maire : Non c'est totalement faux. Autant, si vous voulez je suis très très respectueux du devenir, de l'avenir et du projet que peut avoir cette association à développer dans des locaux beaucoup plus larges et en surface en particulier, autant je ne veux pas qu'on raconte n'importe quoi. Cette association avec laquelle nous avons signé en juillet a souhaité, et c'est son droit, prendre un petit peu d'aisance pour aller chercher un architecte qui ne se situe pas à Gap, mais ce n'est pas le problème, nous nous n'étions pas contre, d'ailleurs ça ne nous regardait pas. Le problème c'est que cet architecte, il a chiffré, il a explosé le budget, et qu'aujourd'hui, avec un budget comme ça, l'affaire n'est pas réalisable. Autrement dit, on est revenu à la table des discussions, je ne dis pas des négociations, il n'y en a plus, on est tous d'accord, et moi je suis le premier à dire qu'il faut absolument aider cette association. Toujours est-il, à partir du moment où maintenant on part sur de nouvelles bases, le temps perdu, il faut quand même pas nous en accuser. On n'a pas perdu du temps nous. Le jour où la convention et le protocole ont été signés, on a dit tout de suite : « on a, si vous le souhaitez, comme vous n'avez pas à mettre en concurrence, la possibilité d'avoir un architecte qui a au moins cette particularité de se mettre en adéquation avec les chiffrages que nous faisons ».

Mme GONON : OK. Quand vous parlez de pas avoir à se mettre en concurrence, c'est peut-être valable pour la Ville de Gap mais...

M. le Maire : Non. Mais non...

Mme GONON : Attendez, attendez...

M. le Maire : Mais non Madame. Une association n'a pas, elle peut...

Mme GONON : Là je ne suis pas d'accord quand on demande des financements...

M. le Maire : Allez régler ça. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

Mme GONON : Quand on demande des financements ailleurs, quand on demande des financements à des partenaires extérieurs, la plupart du temps on demande aux associations de produire plusieurs devis. Il y a des gens qui financent qui sont extrêmement regardants sur les différents devis. Donc, ne me dites pas qu'il n'y a pas de mise en concurrence.

M. le Maire : Ecoutez, c'est ce que les services juridiques m'ont dit. Vous me croyez si vous voulez. La preuve, c'est qu'aujourd'hui, l'association a eu une première réunion avec ce monsieur et, si toutefois ça marche, il n'y aura pas eu de mise en concurrence. Si ce n'est que le chiffrage qui a été fait ne correspond pas du tout au cahier des charges qui était prévu. On arrête là.

Mme GONON : En tout état de cause, comme il y a du retard, si on oublie ce qu'on vient de dire...

M. le Maire : Le retard a une importance.

Mme GONON : Oui, mais du retard a été pris...

M. le Maire : Le retard met en risque tout le dossier du Carré de l'Imprimerie.

Mme GONON : C'est ce que j'allais vous dire.

M. le Maire : Oui, mais bon, la responsabilité est à qui là ?

Mme GONON : Je suis pas là pour être juge de paix. Je sais juste qu'apparemment il y a des retards dans plusieurs endroits.

M. le Maire : Absolument pas.

Mme GONON : En tout cas, qu'est-ce qui risque de se passer ? C'est que ce ne sera pas prêt, on est d'accord ?

M. le Maire : Il risque de se passer, que si nous ne trouvons pas une solution pour aller vite et pour éventuellement reloger, même provisoirement, l'association Impulse, l'entreprise qui doit réaliser le Carré de l'Imprimerie...

Mme GONON : est bloquée.

M. le Maire : Se retirera. Non non pas est bloquée, mais se retirera.

Mme GONON : Se retirera.

M. le Maire : Se retirera. Parce que dans le financement de cette entreprise, il y a ce que l'on appelle, le fonds vert, et que si au 31 août les lieux ne sont pas libres, le fonds vert est supprimé.

Mme GONON : On est encore sur un truc où on est acculé.

M. le Maire : Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

Mme GONON : Comme d'habitude.

M. le Maire : Voilà. Tout simplement. On va essayer de pédaler vite, très vite. On va essayer de trouver une solution d'attente pour que chacun ne perde pas le crédit qu'il peut y avoir et vous savez, et je l'ai prouvé, je suis très attaché à ce que peut nous apporter cette association et ce qu'elle nous a d'ailleurs déjà apporté depuis longtemps. Je pense que l'espace qui lui sera mis à disposition est un espace qui devrait lui permettre de développer encore beaucoup plus tout ce qu'elle a envie de développer. A l'occasion d'une réunion, on nous avait présenté le projet que portait cette association qui est à la fois ambitieux et très intéressant pour nos concitoyens, mais il ne faut pas m'accuser de tous les maux.

Mme GONON : Du coup je suis heureuse de vous entendre dire que vous êtes en train de réfléchir avec eux à une solution.

M. le Maire : Oui.

Mme GONON : OK super. Pour accélérer les choses comme dans le protocole d'accord qu'on a signé en juillet et on parle de désamiantage et de curage, est-ce que ce sont des choses qui pourraient être anticipées pour avancer plus rapidement ou pas du tout ?

M. le Maire : Non. Madame je n'ai rien contre vous...

Mme GONON : Je sais.

M. le Maire : Ni contre vos compétences. Mais laissez-nous faire et on va essayer de trouver une solution. Il n'est pas question aujourd'hui, de parler là devant le conseil municipal, de savoir si on va désamianter ou pas. C'est un bloc entier qu'il faut traiter. J'ai bien peur que, à moins que nous arrivions à régler le problème du bâti administratif assez rapidement pour que même si le confort n'est pas total, l'association puisse aménager dans le lieu futur et définitif, nous verrons pour essayer peut-être de trouver une solution alternative mais qui ne sera pas de tout confort. Je ne peux pas vous en dire plus. C'est comme ça.

Mme GONON : Puisque je prends des nouvelles du Carré de l'Imprimerie, vous pouvez nous donner des nouvelles des cinémas ?

M. le Maire : Les cinémas, tout se passe pas mal avec beaucoup de patience, et je pense de la bonne volonté de la part nos partenaires, nous arrivons à discuter. Les

cinémas, c'est une très bonne chose, retrouverons à terme leur lieu d'implantation avec la modernité et la qualité des salles que nous allons fabriquer, que nous allons construire, au centre-ville. Nous sommes en train, et j'espère que nous allons arriver au bout, à la fois de rationaliser un peu mieux la période qui va s'écouler entre le moment où Impulse aura déménagée et que le feu vert sera donné à la société 3F pour entamer les travaux et le moment où les cinémas inaugureront leur nouvelle salle. Mais dans la vie, il faut être patient.

Mme GONON : Donc ça avance.

M. le Maire : Il y a des moments où il faut savoir poser un peu les valises et se dire : « allez, on n'a pas affaire à des gens qui n'entendent pas, on a affaire à des gens qui veulent faire avancer la situation », c'est une situation compliquée, je l'avoue, il faut déplacer des écoles...

Mme GONON : Une crèche.

M. le Maire : Il faut redonner des lieux provisoires à un tel ou un tel, il faut assister une association comme celle d'Impulse qui est une association qui est un véritable pan de notre culture gapençaise, et je l'ai toujours dit, et je le confirme. Mais pour ça il faut de la patience, il faut de la force de persuasion et il faut que chacun y mette du sien. C'est le cas actuellement. On est en train de gagner. Et un beau jour on dira : « nous avons bien lutté et nous avons fait quelque chose d'intéressant en plein centre-ville pour nos concitoyens et notre belle ville de Gap ».

Mme GONON : Sinon j'avais une proposition, il y a une salle qui n'est pas beaucoup utilisée ici, la salle du conseil pour le centre. Mais bon c'était une boutade !

M. le Maire : Je préfère que ce soit une boutade parce que ça se voit que vous n'avez pas travaillé comme nous avons travaillé.

Mme GONON : C'est juste pour dire qu'une salle...

M. le Maire : Vous nous parlez désamiantage, vous parlez de salle, vous nous parlez...

Mme GONON : Je ne sais pas, mais toutes les idées sont bonnes à prendre.

M. le Maire : On va vite voter la subvention à Impulse et puis ensuite on verra.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44 - Cession de l'atelier-relais n°3 - Quartier de la Justice

La Ville de Gap est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'atelier-relais N°3 sis au 1, rue des Performances, d'une superficie de 160,12 m² et trois places de stationnement, en copropriété et situés sur la parcelle cadastrée AT 363, d'une contenance de 6 618 m².

La SARL O.M.F. est locataire de ce bien en vertu d'un bail commercial signé le 23 mai 2013, renouvelé tacitement.

Le locataire a émis une offre d'achat dudit bien pour un montant de 170 000 €.

La valeur vénale indiquée par les services de Domaines étant de 164 445 € et le locataire étant prioritaire sur l'acquisition du bien qu'il occupe par son droit de préemption, il est proposé d'accepter l'offre de la SARL O.M.F. et de conclure une cession amiable du bien.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 23 et 25 janvier 2024 de :

Article 1 : Céder le bien sur la parcelle cadastrée AT 363 à la SARL O.M.F. moyennant le prix de 170 000 €,

Article 2 : Signer les actes correspondants qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45 - Acquisition foncière - Locaux situés Cours Victor Hugo et Impasse des Martinets

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

46 - Bail emphytéotique - Mise en location de la toiture du futur abattoir - Installation de panneaux photovoltaïques

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

47 - Réduction du préavis sur le bail liant le SCOT à la Ville de Gap

La Ville de Gap loue au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise un local à usage de bureau, d'une surface de 68 m², en duplex, situé au troisième étage à droite de l'immeuble sis au 5, rue Colonel Roux, depuis le 1er janvier 2008, par bail à loyer soumis au droit commun tel que prévu par les articles 1714 et 1762 du Code Civil, renouvelable tacitement tous les trois ans, pour un loyer de 763,61 €.

Par courrier reçu dans nos services le 23 novembre 2023, le locataire demande de réduire son préavis à un mois au lieu de trois et de partir le 9 février 2024.

De convention expresse entre les parties et les dispositions relatives au délais de préavis n'étant pas d'ordre public, il a été convenu que le délai serait réduit.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 23 et 25 janvier 2024 de :

Article 1 : d'accepter la réduction du du bail de trois à un mois à la suite de la demande du locataire datée du 23 novembre 2023,

Article 2 : signer tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

Mme BUTZBACH : On se posait la question de pourquoi vous avez supprimé le bail emphytéotique pour les panneaux photovoltaïques ?

Mme GRENIER : Il n'y avait pas l'avis des domaines.

M. le Maire : Ce n'est pas évalué.

Mme BUTZBACH : Ah également.

M. le Maire : Oui

Mme BUTZBACH : D'accord.

M. MARTIN : Il va y avoir un tarif de location et on attend l'avis des domaines.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

48 - Avis au titre du Code de l'Environnement et relatif à l'installation du nouvel abattoir municipal situé quartier Moulin du Pré

La Ville de Gap a mis en œuvre le projet de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces sur le site du moulin du Pré.

Ce projet est soumis aux dispositions du Code de l'Environnement et plus précisément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

De ce fait, la Ville de Gap a sollicité l'autorisation environnementale nécessaire pour exploiter un abattoir d'animaux de boucherie.

Il convient de rappeler les principaux éléments ayant motivé le projet et la demande d'autorisation :

- L'abattoir actuel situé sur la zone du Moulin du Pré est un outil d'abattage multi-espèces, prestataire de services d'une capacité annuelle de 3 800 tonnes. L'activité du site est environ croissante depuis environ 7 ans.
- La Ville de Gap est propriétaire de cet équipement territorial, dont elle confie la gestion, dans le cadre d'une Délégation de Services Publics, à la coopérative SICABA (S.I.C.A d'abattage du Bétail Alpin).

- Cet abattoir construit en 1986 est vieillissant, il ne correspond plus aux normes et aux exigences réglementaires en vigueur en matière de sécurité sanitaire, d'environnement, de condition de travail et de protection animale. Ses capacités seront, à court termes, également limitées et les possibilités d'extensions sur le terrain actuel ne sont pas suffisantes.
- De plus, son arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, datant de 1986, est également obsolète et nécessite la constitution et le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Ainsi, en vue de la mise en service du nouvel abattoir, prévue prochainement, et dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale adressée à la Préfecture des Hautes Alpes, une participation du public par voie électronique a été lancée.

Cette consultation s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus.

La Ville de Gap a été sollicitée par la Préfecture des Hautes-Alpes afin que son Conseil Municipal émette un avis sur la demande d'autorisation déposée, autrement dit sur l'implantation du nouvel abattoir sur son territoire.

Cet avis doit être communiqué en Préfecture afin d'être pris en compte en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale requise pour un établissement d'abattage d'animaux.

Décision :

Vu le Code de l'Environnement,

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 23 et 25 janvier 2024 :

Article unique : d'émettre un avis favorable à l'installation du nouvel abattoir municipal situé quartier Moulin du Pré et sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation d'un établissement d'abattage d'animaux sur la Commune de Gap.

Mme ALLEMAND : Je voulais savoir pourquoi ça arrive maintenant.

Mme GRENIER: Car c'est dissocié du permis de construire, maintenant c'est l'autorisation d'exercer.

Mme ALLEMAND : Ce n'est pas un oubli qu'il y a eu dans une procédure.

Mme GRENIER : Non.

Mme ALLEMAND : Est-ce qu'on pourrait avoir connaissance de la consultation qui a été faite.

Mme GRENIER : Je pense que c'est à la préfecture, car c'est la préfecture qui a dû faire la consultation.

M. ROHRBASSER : Le dossier a été signé par M. le Maire hier et il n'y a eu aucune remarque dans le cadre de l'enquête publique qui a été menée et nous l'avons transférée à la préfecture.

Mme ALLEMAND : D'accord, personne n'a...

M. ROHRBASSER : Aucune remarque et la délibération positionne la ville sur cette enquête publique.

Mme ALLEMAND : D'accord. On en est où de l'abattoir ?

M. le Maire : On prend un petit peu de retard, à mon avis on va prendre 3 mois de retard.

Mme ALLEMAND : Je ne comprends pas très bien car sur la manifestation agricole vous aviez indiqué qu'il serait livré au premier trimestre.

M. le Maire : Pardon, j'ai pas entendu car on me parlait.

Mme ALLEMAND : C'est ennuyeux d'être dissipé comme ça M. le Maire.

M. le Maire : Dissipé ?

Mme ALLEMAND : Oui. Je disais donc que vous avez annoncé lors de votre présence sur la manifestation agricole la semaine dernière, que l'abattoir serait livré le 1er trimestre.

M. le Maire : J'ai appris ce matin, hier matin, que malheureusement - M. CATTARELLO peut vous en donner les raisons dans la mesure où c'est lui maintenant qui suit ce dossier de près - nous prenons 3 mois de retard.

M. CATTARELLO : Oui peut être deux remarques Monsieur le Maire. D'abord sur le registre lié à l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale que M. le Maire a signé ce matin et le registre qui était présent en mairie. Nous avons le résultat de la mairie. Par contre il y a un autre registre qui est en préfecture où on m'a dit qu'il y avait deux ou trois remarques qui seront exposées dans le bilan. Concernant le retard qui a été annoncé, j'ai transmis les informations à M. le Maire, pas plus tard qu'hier. Il y a des réunions de chantier toutes les semaines. Le retard est lié principalement au retard de livraison de matériel lié au process. Il y a un retard sur la mise en place de nacelles qui servent de plate-formes élévatrices, utilisées pour les bovins. Le fabricant a fait le choix de fournir des nacelles dernières générations. Jusque-là les nacelles avaient autour du mat toute la câblerie avec la tuyauterie d'air et d'eau. Maintenant tout est intégré dans le bras, donc en terme de maintenance, ce sera beaucoup plus commode et ils ont préféré nous faire bénéficier de cette avancée technologique qu'ils sont en train de réaliser pour nous. Il y a un retard également sur le retrainner toujours lié au process. De plus, la SICABA a choisi un système qui permet de trier automatiquement les porcs après ressuyage pour pouvoir les classer par demandeurs.

Mme ALLEMAND : Oui, je suis.

M. CATTARELLO : Oui ils sont classés. Cette classification, avant , était manuelle. L'opérateur glissait les porcs manuellement, ceci nécessite également une fabrication sur mesure notamment du prestataire Facomia et tout ça nous oblige à faire des tests. Des essais techniques seront effectués puis des essais grandeur réelle avec des lots de 10 à 20 animaux. Une fois au point l'abattage basculera dans le nouvel abattoir et nous pourrons arrêter l'ancien.

Mme ALLEMAND : C'est bon.

M. le Maire : Ce sont les trois mois.

Mme BUTZBACH : Il y a également le problème des boues ? Ce n'est pas réglé le problème des boues qui sont mitoyennes, ah non ce n'est pas un problème.

M. le Maire : Vous êtes allés sur place ?

Mme BUTZBACH : Oui.

M. le Maire : Vous avez vu qu'on a commencé à les enlever ? Pour le 15 février c'est tout terminé.

Mme BUTZBACH : Il n'y en aura plus ?

M. le Maire : Non.

Mme BUTZBACH : Donc il n'y a plus besoin d'acheter des terrains hors de prix pour positionner...

M. le Maire : Vous m'avez bien regardé ?

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON

M. le Maire : Excusez moi je n'ai pas été enregistré, il faut que je répète. Tout s'est bien passé avec Mme BUTZBACH. Donc nous avons fait voter et donc je donne la parole à Mme BERNERD.

49 - Convention triennale avec l'Association Les Vitrites de Gap - Renouvellement 2024-2027

Le décret n°2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, impose aux communes de signer une convention avec les associations percevant un montant global de subvention supérieur à 23 000 €. Aussi, dans le cadre du partenariat mis en œuvre entre la Ville de Gap et l'association Les Vitrites de Gap pour dynamiser le commerce du centre-ville de Gap, il convient de procéder au renouvellement de la convention liant la commune à cette association, pour une nouvelle période de 3 ans couvrant les années 2024 à 2027.

L'association Les Vitrites de Gap a pour objectif de promouvoir les commerçants du centre-ville en organisant des événements qui renforcent l'attractivité et la fréquentation de ce secteur géographique par la clientèle, comme notamment les Nocturnes, la Braderie estivale, les chèques-cadeaux de Noël...

L'association est également un interlocuteur privilégié de la municipalité pour l'ensemble des dossiers relevant du centre-ville (aménagement urbains, transports publics, stationnement, circulation...).

Pour l'année 2024, l'association bénéficiera d'une subvention d'un montant de 28 800 €. Ce montant pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse, au cours de la durée de la convention, selon les décisions prises par le Conseil Municipal. En outre, au cours de ces trois années, le conseil municipal pourra être amené à se prononcer ponctuellement sur des demandes de subventions complémentaires.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 25 janvier 2024, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Fabien VALERO

50 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de plusieurs concessions automobile et sur la demande de la société ATELIER VERTIGE

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par :

- la SAS ATELIER VERTIGE - 9 Route de la Justice - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches du 07 janvier jusqu'au 28 avril 2024, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).
- la SAS JEAN LAIN MOBILITES - 2 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- la SAS SAFA - Route des Eyssagnières à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.
- la SAS AUTO DAUPHINE - 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 25 janvier 2024 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

51 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
11/01/2024	Demande de subvention pour la réalisation d'un lieu ressource jeunesse	CCSS Département	CCSS : 92 250 € Département : 55 350 €
03/01/2024	Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement 2024 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes.	Département	71 328 €
28/12/2023	Demande de Subvention pour le Festival des Cultures et Musiques du Monde 2024 : département et région	Région Département	Région : 8 000€ Département : 4 000 €
28/12/2023	Conservatoire : demande soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Année 2024	DRAC	30 000 €
28/12/2023	Région : demande de subvention dans le cadre du festival Eclat(s) d'été 2024	Région	30 000 €
28/12/2023	Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental	Département	85 000 €

	des enseignements artistiques - demande de soutien financier avec le département des Hautes-Alpes année 2024.		
19/12/2023	Demande de subvention pour la construction d'une maison du terroir sur le site de Bayard	Etat (FNADT-CPER) Etat (DSIL) Région (Espace Valléen) Département (tranche 1) Département (tranche 2)	Etat (FNADT-CPER) : 340 000 € Etat (DSIL) : 100 000 € Région (Espace Valléen) : 200 000 € Département (tranche 1) : 110 000 € Département (tranche 2) : 100 000 €
04/12/2023	Demande de subvention Restauration de la chapelle des Jausauds	Région Département	Région : 9 918,14 € Département : 12 240,37 €
16/11/2023	Demande de subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme Leader "Graines d'innovation, terre de projets" Modification décision N° D2023_06 297	FEADER Autofinancement appelant du FEADER	FEADER : 9 234,99 € Autofinancement appelant du FEADER : 6 156,66 €

Tarifs :

Décision du 10/01/2024 relative à la facturation par la Ville de Gap au CHICAS des badges d'accès au parking Providence 2 : 7,00 euros HT par badge délivré pour le personnel du CHICAS

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
22/11/23	2/9/2023	MAAF	Lampadaire endommagé rte de grenoble	3456.22€
22/11/23	4.7.2022	DALLERTA	CHEMINEE endommagée rue D Martin	232.76€
20.12.23	10/12/23	MATMUT	Lampadaire endommagé rue du plan	4230.33

20.12.23	1/11/22	MACIF	BARRIERES ENDOMMAGEES Av g farel	1299.22
20.12.23	17/2/23	AXA	Dégâts des eaux LCR	811.19
20.12.23	9/8/23	MMA	Remboursement VRADE	2500
20.12.23	24/6/23	MMA	Portail cimetiére endommagé	4399.20

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

Vente et Renouvellement de Concessions			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
28/11/2023	Renouvellement famille SEMION	30 ans	2291.60 €
28/11/2023	Acquisition famille SURRACCU	30 ans	1200.00 €
29/11/2023	Acquisition famille MARTEL	30 ans	1152.00 €
29/11/2023	Renouvellement famille MARCELLIN	30 ans	11145.80 €
29/11/2023	Renouvellement famille GIROULET	30 ans	2400.00 €
13/12/2023	Renouvellement famille BLANCHARD	30 ans	1145.80 €
20/12/2023	Acquisition famille IUSPA	30 ans	1200.00 €
20/12/2023	Renouvellement famille BERNARD	30 ans	1200.00 €
22/12/2023	Acquisition famille MICHELON	30 ans	1200.00 €
26/12/2023	Acquisition famille DUCLOS	30 ans	1200.00 €
11/01/2024	Acquisition familles POIRÉ et FOURE	30 ans	1200.00 €
16/01/2024	Renouvellement famille MAYEN	30 ans	2400.00 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
11/12/2023	Renouvellement famille RAHAL	15 ans	510,00 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
26/12/2023	Acquisition famille OLLAGNIER	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Décision du 08/11/2023 : Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de l'Association "LES AMIS DE LA COLONIE DES SERIGUES" aux fins d'occupation d'une partie du bâtiment sis lieudit "Château Serigues" (parcelle cadastrée Section A Numéro 819) aux conditions suivantes :

- mise à disposition, temporaire et révocable
- pour une durée de 1 an commençant à courir à compter du 09/11/2023
- la mise à disposition sera fera à titre gracieux ;

Décision du 15/11/2023 : Occupation d'un appartement à l'école de la Gare par Monsieur ALVES Jonathan :

- appartement N°5 de type 3 de 75,22 m² au 1er étage gauche entrée B à l'école de la Gare, sis à GAP, 7, chemin de Bonne ;
- pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024 ;
- le loyer mensuel est fixé à 500,00 €.

Décision du 11/12/2023 : Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de M. et Mme LEPERCQ pour une cave en plus de leur logement, sise au bâtiment A de l'école de la Gare au 7, chemin de Bonne :

- les conditions initiales de la convention demeurent inchangées.

Décision du 18/01/2024 : Mise à disposition d'une place de stationnement à Monsieur FERRO :

- une place de stationnement, la n°2, au garage de l'école de La Gare, sis à Gap, 7 rue de Bonne ;
- pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 ;
- les conditions initiales de la convention demeurent inchangées.

Biens préemptés :

Décision du XX : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont l'assiette cadastrale est cadastrée Section BH Numéro 89 et Section BZ Numéros 26, 45, 46 et 47, situé à GAP (05000) 11 Avenue Bernard Givaudan, appartenant à la Société dénommée "TRE ACQUISITION II" :

- montant de deux millions quinze mille sept cent quatorze euros (2.015.714,00 euros) ;

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Accord-cadre à bon de commandes pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle, lot n° 1 : Salle de spectacle du Quattro	Société SONALP (05000 GAP)	Le montant total annuel des prestations est défini comme suit : sans Minimum Maximum : 110 000 € HT durée : de 12 mois	10 JANVIER 2024
accord-cadre à bon de commandes pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle, lot n° 2 : pour la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs (CMCL)	Société SONALP (05000 GAP).	Le montant total annuel des prestations est défini comme suit : sans Minimum Maximum : 100 000 € HT durée : de 12 mois	10 JANVIER 2024
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande Lot n° 1 : Vitrerie	SOCIÉTÉ ADN (05000 GAP)	Les seuils de commande, se répartissent comme suit : VILLE - Minimum : 3 400 € HT Maximum : 20 000 € HT CCAS dont EHPAD - minimum : 600 € HT maximum : 4 000 € HT AGGLO Minimum : 1 000 € HT Maximum : 3 000 € HT Total Minimum : 5 000 € HT Maximum : 27 000 € HT Durée 12 mois.	27 DÉCEMBRE 2023
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande Lot n° 2 : Sanitaires Publics	SOCIÉTÉ NERA (05000 GAP)	Les seuils de commande, se répartissent comme suit : VILLE - Minimum : 20 000 € HT Maximum : 50 000 € HT CCAS dont EHPAD - sans minimum ni maximum AGGLO Minimum : 2 000 € HT Maximum : 10 000 € HT Total Minimum : 22 000 € HT Maximum : 60 000 € HT	27 DÉCEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		Durée 12 mois.	
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les prestations du nettoyage des bâtiments pour le groupement de commandes Lot n° 3 : Parkings	avec la SOCIÉTÉ ADN 05000 GAP).	Les seuils de commande, se répartissent comme suit : VILLE - Minimum : 20 000 € HT Maximum : 50 000 € HT CCAS dont EHPAD - sans minimum ni maximum AGGLO sans Minimum ni maximum Total Minimum : 20 000 € HT Maximum : 50 000 € HT Durée 12 mois.	27 DÉCEMBRE 2023
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour les Prestations de nettoyage des bâtiments pour le groupement de commande Lot n° 4 : Prestations annexes	SOCIÉTÉ NERA (05000 GAP).	Les seuils de commande, se répartissent comme suit : VILLE - Minimum : 8 000 € HT Maximum : 19 000 € HT CCAS dont EHPAD - Minimum : 600 € HT Maximum : 2 000 € HT AGGLO Minimum : 2 400 € HT Maximum : 19 000 € HT Total Minimum : 11 000 € HT Maximum : 40 000 € HT Durée 12 mois.	27 DÉCEMBRE 2023
Accord cadre pour la Prestation d'instruction du droit des sols Urbanisme	SAS HOUSE (13400 AUBAGNE)	conclu selon les seuils de commande suivants : Montant pour la durée initiale minimum 7 500 € HT maximum 30 000 € HT Montant pour la période reconductible minimum 7 500 € HT maximum 30 000 € HT Montant total minimum 15 000 € HT maximum 60 000 € HT Durée : un an reconductible une fois.	19 DÉCEMBRE 2023
Consultation relative à la prestation traiteur pour la cérémonie des vœux de Monsieur Le Maire, Monsieur Le Président au personnel est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.			13 DÉCEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la location d'une saleuse pour la viabilité hivernale du 15/12/2023 au 15/03/2024 afin d'intervenir sur la voirie communale et assurer la sécurité des usagers.	Société DAGA (04200 Sisteron)	Conclu pour montant de 16 000 € HT durée de 3 mois.	12 DÉCEMBRE 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le remplacement de la buse d'aspiration complète de l'aspiratrice City Cat 2020 selon devis N° 22-0012-008 du 07/12/2023	Société BUCHER (60 300 SENLIS)	Conclu pour un montant de 4 779,68 € HT. Durée de livraison de 8 jours	11 DÉCEMBRE 2023
Marché pour la fourniture de pièces pour la réparation d'un tracteur Renault immatriculé 2389KQ05 du service voirie	SARL DOU THIERRY (05 000 LA BATIE VIEILLE)	Conclu pour un montant de 8 577,96 € H.T Durée : 1 mois.	8 DÉCEMBRE 2023
MAPA à tranches pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de GAP	Groupement Eysseric Environnement - ELEV Architecture (13015 MARSEILLE 15)	Conclu pour un forfait provisoire de 131 700 € HT, avec un taux de rémunération de 7,36 %. La mission s'effectuera dans le délai prévisionnel de 30 mois dont : • AVP - PRO : 6 mois pour les études préalables jusqu'à la validation de l'étude projet • ACT - VISA : 8 mois pour la passation des marchés, les études d'exécution, • DET - AOR : 18 mois pour l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux et le pilotage du chantier jusqu'à la mise en service industrielle.	8 DÉCEMBRE 2023
pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 4 : location de cabines sanitaires mobiles	Société WC LOC (59300 VALENCIENNES).	conclu pour un montant global et forfaitaire de 4 701,55 € H.T.	6 DÉCEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 5 : location de ballons éclairants	Société Axene (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 651,70 € HT.	6 DÉCEMBRE 2023
La consultation lancée pour l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 6 : Location de chapiteau et aménagements intérieurs, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. L'organisateur de l'événement a souhaité financer le lot n° 6 (optionnel).			6 DÉCEMBRE 2023
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 7 : location de protection de sol (hors transport)	Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 500 € H.T.	6 DÉCEMBRE 2023
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 8 : location de barrières hautes et bungalows	Société Gap Matériels (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 180 € H.T.	6 DÉCEMBRE 2023
Consultation lancée pour l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 6 : Location de chapiteau et aménagements intérieurs, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.			6 DÉCEMBRE 2023
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel lot n° 4 : location de cabines sanitaires mobiles	Société WC LOC (59300 VALENCIENNES).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 4 701,55 € H.T. durée : deux mois	6 DÉCEMBRE 2023
MAPA pour l'acquisition de serveurs pour le renouvellement de l'architecture système (remplacement de 2 ESX et achat de bandes magnétiques).	Centrale d'achat RESAH (75011 PARIS)	Le montant est fixé à 60 532,11 € HT pour une durée de 1 an.	6 DÉCEMBRE 2023
Marché pour la réalisation d'une étude d'économie agricole pour l'aménagement de la route des Eyssagnières, section sud de la rocade de Gap	Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 9 100 € HT pour un délai de 4 mois	4 DÉCEMBRE 2023
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 1 :	Société GL Events Live (13705 LA	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 540 € H.T.	1 DÉCEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
acquisition de moquette d'exposition filmée	CIOTAT).	Durée : deux mois	
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 2 : location de cloisonnement et mobilier	Société Axene (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 8 098,10 € HT. Durée : deux mois	1 DÉCEMBRE 2023
pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 3 : location de protection de sol	Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 22 200 € H.T. Durée : deux mois	1 DÉCEMBRE 2023
Marché pour la réparation des 3 pianos pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap	Société Piano Rivoal (05000 La Freissinouse)	conclu pour un montant de 9 500 € HT. La réparation est prévue début décembre 2023.	30 NOVEMBRE 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement de la maintenance des alarmes	Société SECURITAS TECHNOLOGY (13014 MARSEILLE).	Le forfait annuel de maintenance est fixé à 7 368 € HT. début 01/01/2023. La durée est de 1 an ferme (12 mois)	30 NOVEMBRE 2023
MAPA en vue de la construction d'un parc de stationnement semi-enterré et d'un boulo-drome en surface.	Société CONFLUENCE - Agence Sud (05200 EMBRUN)	Conclu pour un montant de 6 100,25 € HT. pour une période de 3 mois maximum.	30 NOVEMBRE 2023
La consultation pour le groupement de commande du Gapençais, portant sur les besoins en assurance lot n°2 flotte véhicules et risques annexes - agglomération est déclarée infructueuse pour offre irrégulière. (l'unique offre remise irrégulière pour rejet du cahier des clauses particulières) Le besoin étant avéré, et dès le 1er janvier 2024, une nouvelle consultation va être lancée pour un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.			28 NOVEMBRE 2023
Accord-cadre multi-attributaires n° 20202000074 pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion Marché subséquent N° 2021-MS18 concernant l'achat d'un ludospace électrique rallongé pour le service de la police Municipale e-Berlingo taille XL Moteur Électrique 136ch (100kW).	Société PEUGEOT GAP GROUPE CHOPARD (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 37 929,50 € HT comprenant 13,76 € de frais de carte grise. Un titre de recette sera émis pour un bonus écologique d'un montant de 4 000 € TTC. Un titre de recette sera émis pour la reprise du véhicule immatriculé	23 NOVEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
		8828KJ05 d'un montant de 2 500 € TTC. Délai de livraison de 9 mois	
<p>Avenant n° 3 de transfert pour les marchés concernant l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique - Lot n° 1 : tenue des agents ; Lot n° 2 : gilets pare-balles ; lot n° 3 : chaussures et Lot n° 4 : accessoires et petites fournitures dans le cadre d'une cession.</p> <p>Rachat d'un fonds de commerce par la société ABILIS LOGISTIQUE, de « commercialisation d'uniformes et d'équipements aux collectivités territoriales » appartenant à la société MARCK & BALSAN ;</p>			22 NOVEMBRE 2023
Avenant n° 1 au marché n° 2023230001 pour la réhabilitation de l'école de Bellevue - Lot 1 - Gros Oeuvre.	Société PMTP05	<p>Incidence financière :</p> <p>Montant initial du marché 143 132 € HT.</p> <p>Montant total des prestations en plus values + 2 850,00 € HT.</p> <p>Nouveau montant total du marché 146 982 € HT.</p> <p>Soit une hausse de 1,98 %</p>	17 NOVEMBRE 2023
Avenant n° 1 au marché n° 2023230004 pour la réhabilitation de l'Ecole de Bellevue - Lot 4 - Menuiseries Extérieures.	Société MIROITERIE GAPENGAISE (05000 GAP)	<p>Incidence financière :</p> <p>Montant initial du marché 220 000 € HT.</p> <p>Montant total des prestations en moins values - 4 385,00 € HT.</p> <p>Nouveau montant total du marché 215 615 € en HT.</p> <p>Soit une baisse de 1,99 %</p>	17 NOVEMBRE 2023
<p>MAPA pour l'acquisition d'instruments neufs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap des lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lot 1 piano droit • lot 3 piano 1/4 de queue • lot 6 flûte traversière de type goutte • lot 7 flûtes traversières en polymère léger • lot 15 cornet à pistons 	Société Scotto Musique (13006 MARSEILLE)	<p>conclu pour un montant de : piano droit 8 740 € piano 1/4 de queue 27 000 € flûte traversière de type goutte 587,50 € 2 flûtes traversières en polymère léger 240 € cornet à pistons 607,50 € Total HT : 37 175 €</p> <p>La livraison des instruments prévu avant fin décembre 2023.</p>	16 NOVEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
MAPA pour l'acquisition d'instruments neufs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap des lots suivants : •lot 4 violoncelle baroque •lot 5 contrebasse 1/4 + 1 archet 1/4	Société Le Gouic Luthier (13006 MARSEILLE)	Conclu pour un montant de : violoncelle baroque : 2 16 € contrebasse 1/4 + 1 archet 1/4 : 2 038 € Total HT 4 206 € Livraison des instruments prévu avant fin décembre 2023.	16 NOVEMBRE 2023
MAPA pour l'acquisition d'instruments neufs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap) pour l'acquisition des lots suivants : •lot 11 paire de cymbales 16 pouces d'orchestre • lot 12 xylophone • lot 13 timbales (20 pouces, 23 pouces et 32 pouces)	Société Rythmes et Sons (67400 Illkirch-Graffenstaden)	conclu pour un montant de : paire de cymbales 16 pouces d'orchestre : 375 € xylophone : 1 325€ timbales (20 pouces, 23 pouces et 32 pouces) : 11 333,33 € Total H.T 13 033,33 € livraison des instruments prévu avant fin décembre 2023.	16 NOVEMBRE 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° D2023_10_418 DU 12/10/2023 contrat pour les missions Géotechniques G2AVP, G2PRO et G4.	Société KAENA (38660 Saint-Vincent-de-Mercuze)	Conclu à compter du 09/10/2023 pour un montant de 15 870 € H.T	6 NOVEMBRE 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'évolution en version "OPUS" des logiciels SOPRANO (gestion des élections) et REQUIEM (des cimetières)	Société ARPEGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE).	Conclu pour un montant de 7 212,50 € HT. Durée : 1 an (12 mois).	3 NOVEMBRE 2023

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Marché en Procédure avec négociation Assurances pour les besoins de la	Groupement 2 ABR Assurances (Azzuro) /MMA	Solution de base Pour la Ville : 79 303,69 € TTC.	30 NOVEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Ville de Gap, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de GAP-Tallard -Durance Lot n° 1 Flotte véhicules et risques annexes ville et CCAS</p>	<p>IARD (05000 GAP)</p>	<p>Pour le CCAS : 2 361,07 € TTC. Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit durée : 5 ans</p>	
<p>Marché en Procédure avec négociation Assurances pour les besoins de la Ville de Gap, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de GAP-Tallard -Durance Lot n° 3 Dommages aux biens</p>	<p>Groupement 2 ABR Assurances (Azzuro) /MMA IARD (05000 GAP)</p>	<p>Avec variante n° 2 Pour la Ville : 178 271,70 € TTC. Pour l'AGGLO : 9 233,12 € TTC. Pour le CCAS : 8 650,18 € TTC Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit durée : 5 ans</p>	<p>30 NOVEMBRE 2023</p>
<p>Marché en Procédure avec négociation Assurances pour les besoins de la Ville de Gap, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de GAP-Tallard -Durance lot n° 4 tous risques exposition instrument de musique ville et agglomération</p>		<p>Conclu avec la solution de base pour un montant de : Pour la Ville : 1 222,88 € TTC Pour l'Agglomération : 266,50 € TTC Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit durée : 5 ans</p>	<p>30 NOVEMBRE 2023</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>Marché en Procédure avec négociation</p> <p>Assurances pour les besoins de la Ville de Gap, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de GAP-Tallard -Durance lot n°5 protection fonctionnelle</p>	<p>SMACL Assurances (79031 NIORT)</p>	<p>Conclu avec la solution de base pour un montant de :</p> <p>Pour la Ville : 4 856,22 € TTC</p> <p>Pour le CCAS : 1 336,17 € TTC</p> <p>Pour l'Agglomération : 1 218,28 € TTC</p> <p>Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit durée : 5 ans</p>	<p>30 NOVEMBRE 2023</p>
<p>Appel d'offres ouverts</p> <p>Accord-cadre à bons de commande pour le groupement de commande du gapençais location et maintenance de copieurs multifonctions neufs et/ou reconditionnés</p>	<p>SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE (95948 ROISSY CDG CEDEX)</p>	<p>Les seuils annuels sont les suivants :</p> <p>Ville de gap montant minimum : 20 000 € HT montant maximum : 150 000 € HT CAGTD montant minimum : 1 500 € HT montant maximum : 15 000 € HT CCAS montant minimum : 1 500 € HT montant maximum : 15 000 € HT EHPAD montant minimum : 500 € HT montant maximum : 10 000 € HT Montant total minimum 23 500 € HT Montant total maximum 190 000 € HT Montant du détail</p>	<p>5 DECEMBRE 2024</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
		quantitatif estimatif : 278 026,70 € (pour 20 trimestres) Durée : 5 ans à compter du 25 mars 2024.	
Marché en Procédure avec négociation Assurances pour les besoins de la Ville de Gap, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de GAP-Tallard -Durance lot n°6 responsabilité civile et risques annexes	SMACL Assurances (79031 NIORT)	Responsabilité civile pour les montants suivants : - Ville : 34 203,33 € - CCAS : 3 542,42 € - AGGLO : 5 607,78 € Responsabilité civile (PSE responsabilité professionnelle pour compte de tiers) pour un montant de : 1 635,00 € Responsabilité civile (PSE atteintes à l'environnement pour les montants suivants : - Ville 6 540,00 € - AGGLO 10 900,00 € Montant total Ville + CCAS + AGGLO = 62 428,53 € avec une solution de base + PSE Responsabilité professionnelle + PSE Atteintes à l'environnement. Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit durée : 5 ans	14 DECEMBRE 2023
Marché en Procédure avec négociation Assurances pour les besoins de la Ville de Gap, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération	DIOT MEDITERRANEE et son groupement AXA - MMA	Pour un montant de 136 310,21 € Le marché prendra effet le 1er janvier 2024 à zéro heure. Il se reconduira	20 DECEMBRE 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
de GAP-Tallard -Durance lot n°2 Flotte véhicules et risques annexes - Agglomération	(13008 MARSEILLE)	automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028 à minuit durée : 5 ans	

M. le Maire : Nous en avons pratiquement terminé, il suffit maintenant que vous me disiez si vous souhaitez évoquer certaines des décisions que j'ai dû prendre en fonction des compétences que vous m'avez confiées.

Mme ALLEMAND : J'ai un petit souci sur la délivrance et la reprise des concessions funéraires. Sur la quatrième ligne du 29 novembre 2023, le renouvellement de la famille MARCELLIN, le prix est à 11 000 €.

M. le Maire : C'est sur une reprise ?

Mme ALLEMAND : Je ne sais pas, un renouvellement.

M. le Maire : C'est une reprise d'une concession ?

Mme ALLEMAND : Non c'est un renouvellement.

M. le Maire : C'est une coquille.

Mme ALLEMAND : Il faudra la modifier car cela fait un peu cher quand même. Et j'ai une autre question...

M. le Maire : C'est une coquille. C'est bien de l'avoir détectée.

Mme ALLEMAND : Je lis consciencieusement.

M. le Maire : Je vois.

Mme ALLEMAND : Vous avez préempté des biens par décision du XX.

M. le Maire : Du ?

Mme ALLEMAND : Du XX.

M. le Maire : Il n'y a pas de date.

Mme ALLEMAND : C'est ce qu'il y a marqué. Je voulais savoir pourquoi vous les avez préemptés ?

M. le Maire : Quoi ? Sur quoi ? Dites-moi qu'est-ce que c'est.

Mme ALLEMAND : Prémption par la commune sur déclaration d'intention d'aliéner d'un tènement foncier bâti et non bâti dont l'assiette cadastrale est cadastrée section BH numéro 89, section BZ numéros 26, 45, 46 et 47, situé à Gap 11, Avenue Bernard Givaudan appartenant à la société dénommée TRE acquisition II, montant 2 015 714 €.

M. le Maire : Je vous dis ce qu'il en est. Il s'agit, et c'est dans mes compétences, sur un emplacement réservé qui est à côté du cimetière Saint-Roch...

Mme ALLEMAND : En face.

M. le Maire : D'acheter ce bien, le jour où il sera évalué bien évidemment et d'en faire la future extension du cimetière. Cette opportunité nous est donnée, c'est la raison pour laquelle j'ai immédiatement souhaité préempter dans la mesure où il ne nous reste plus que sur le cimetière Saint-Roch, qui a été ouvert en 1960, qu'une partie du dôme, que vous voyez quand vous allez vers le crématorium. C'est une très belle opportunité, ce qui ne veut pas dire que nous avons besoin immédiatement du bien, mais ce qui veut dire que nous en serons propriétaires et que nous garderons le locataire qu'il y a, qui est le locataire ENEDIS. Je ne vous en parlais pas car on a pas encore eu l'évaluation.

Mme ALLEMAND : Je vois bien oui. Mais...

M. le Maire : Mais j'ai fait jouer mon droit de préemption car il ne s'agit pas de bricoler là-dessus. D'ailleurs c'est inscrit au PLU depuis des années et des années. On l'a renouvelé et l'opportunité était trop belle pour qu'on passe à côté.

Mme ALLEMAND : OK, c'est juste pour savoir ce que vous souhaitiez en faire. Merci.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire : Nous en avons terminé mes chers collègues. N'oubliez pas de remplir ces documents pour notre bon fonctionnement. Je vous souhaite une bonne soirée. La France est menée au rugby et le club de hockey professionnel est mené 2 à 1.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Richard GAZIGUIAN